

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### **RÈGLEMENT INTERNATIONAL DU SAMBO (SAMBO Sportif)**

#### **Applicable au Comité Français de Sambo**

Document Traduit par Thierry Théron Responsable de la Commission Juges et Arbitre du Comité Français de Sambo

<b>DROITS DE PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE</b>	<b>PROPRIETARY RIGHTS</b>
Les informations contenues dans ce document sont la propriété du Comité Français de Sambo et diffusées à titre confidentiel dans un but spécifique. Le destinataire assure la garde et la surveillance de ce document et convient qu'il ne sera ni copié ni reproduit en tout ou partie et que son contenu ne sera révélé en aucune manière à aucune personne, excepté pour répondre au but pour lequel il a été transmis. Cette recommandation est applicable à toutes les pages de ce document.	This document contains information of a proprietary nature to Comité Français de Sambo and is submitted in confidence for a specific purpose. The recipient assumes custody and control and agrees that this document will not be copied or reproduced in whole or in part, nor its contents revealed in any manner or to any person except to meet the purpose for which it was delivered. This legend is applicable to all the pages of this document.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Approuvé par le Comité Exécutif de la FIAS

le 20 mars 2020

Approuvé avec modifications par le Comité Exécutif de la FIAS

le 04 octobre 2020

Approuvé avec modifications par le Comité Exécutif de la FIAS

le 15 décembre 2020

Approuvé avec modifications par le Comité exécutif de la FIAS

le 24 mars 2021.

Approuvé avec modifications par le Comité exécutif de la FIAS

le 29 septembre 2021

Approuvé avec modifications par le Comité exécutif de la FIAS

le 22 décembre 2021

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### CONTENU

<b>CHAPITRE I. FORMES ET METHODES DES COMPETITIONS</b>	4
<b>Article 1.</b> Formes des compétitions	4
<b>Article 2.</b> Systèmes et méthodes des compétitions	4
<b>CHAPITRE II. COMPETITEURS</b>	5
<b>Article 3.</b> Tranche d'âges	5
<b>Article 4.</b> Catégories de poids	5
<b>Article 5.</b> Admission des participants à la compétition	5
<b>Article 6.</b> Pesée des participants	6
<b>Article 7.</b> Droits et obligations	7
<b>Article 8.</b> Tenue du participant	8
<b>Article 9.</b> Représentants des équipes et entraîneurs	8
<b>CHAPITRE III. COLLEGE DES ARBITRE ET PERSONNEL DE SOUTIEN</b>	9
<b>Article 10.</b> Collège des arbitres	9
<b>Article 11.</b> Responsable des arbitres (responsable de la compétition)	9
<b>Article 12.</b> Responsable des arbitres adjoint	10
<b>Article 13.</b> Secrétaire en chef et secrétaire en chef adjoint	11
<b>Article 14.</b> Arbitres	12
<b>Article 15.</b> Juges	14
<b>Article 16.</b> Secrétaires techniques	15
<b>Article 17.</b> Tableau de marquage électronique	15
<b>Article 18.</b> Chronométreur	16
<b>Article 19.</b> Annonceur	16
<b>Article 20.</b> Arbitres du contrôle des tenues	16
<b>Article 21.</b> Médecin de la compétition	17
<b>Article 22.</b> Directeur de la compétition	17
<b>CHAPITRE IV. REGLEMENT D'ARBITRAGE</b>	18
<b>Article 23.</b> Contenu du combat	18
<b>Article 24.</b> Début et fin du combat	20
<b>Article 25.</b> Déroulement et durée des combats	21
<b>Article 26.</b> Pause entre les combats	21
<b>Article 27.</b> Résultat et évaluation du combat	21
<b>Article 28.</b> Victoire totale	21
<b>Article 29.</b> Victoire à la fin du temps de combat imparti	22
<b>Article 30.</b> Evaluation des techniques	22
<b>Article 31.</b> Actions au bord du tapis	23
<b>Article 32.</b> Avertissements	24
<b>Article 33.</b> Exclusion d'un athlète du combat	26
<b>Article 34.</b> Disqualification	26
<b>Article 35.</b> Règlement des compétitions par équipes	27
<b>Article 36.</b> Réclamations	28

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

<b>CHAPITRE V. EQUIPEMENT DES LIEUX DE LA COMPETITION</b>	29
<b>Article 37. Tapis de SAMBO</b>	29
<b>Article 38. Equipements de la compétition</b>	29
<b>ANNEXES</b>	30
<b>Annexe 1 REGLEMENT DES COMPETITIONS</b>	30
<b>Annexe 2 SYSTEME DE COMPETITION</b> avec répartition en groupes, éliminatoires et repêchages	31
<b>Annexe 3 FEUILLE DE POINTAGE</b> d'une compétition de Sambo «Système de compétition avec répartition en groupes, élimination et repêchage des finalistes»	33
<b>Annexe 4 FEUILLE DE POINTAGE</b> d'une compétition de Sambo «Système de compétition avec répartition en groupes, élimination et repêchage des demi-finalistes»	34
<b>Annexe 5 FICHE DE PESEE</b> et de tirage au sort	35
<b>Annexe 6 NOMBRE NECESSAIRE D'ARBITRES ET DE PERSONNEL D'ORGANISATION</b> pour la tenue d'une compétition de SAMBO	36
<b>Annexe 7 RAPPORT DU RESPONSABLE DES ARBITRES DE LA COMPETITION</b>	37
<b>Annexe 8 CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TRAVAIL DES ARBITRES</b>	38
<b>Annexe 9 GESTES DES ARBITRES</b>	40
<b>Annexe 10 FEUILLE DE POINTAGE</b> des combats individuels	47
<b>Annexe 11 FEUILLE DE POINTAGE</b> d'une compétition par équipes	48

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Le Règlement international du SAMBO (ci-après dénommé le Règlement) couvre les questions d'arbitrages des compétitions de SAMBO.

Le Règlement est destiné aux organisateurs, arbitres, entraîneurs et athlètes.

### CHAPITRE I. FORMES ET MÉTHODES DES COMPÉTITIONS

#### Article 1er. Formes des compétitions

1. Les formes des compétitions sont :
  - a) individuelle ;
  - b) par équipes ;
  - c) par équipes-individuelles.
2. La forme de la compétition est définie par le règlement de la compétition (ci-après: le Règlement), dans chaque cas (voir annexe 1).
3. Dans les compétitions individuelles, seuls les résultats individuels et les places des participants dans leurs catégories de poids sont définis.
4. Dans les compétitions par équipes, les équipes se rencontrent et les places des équipes sont définies par les résultats de leurs rencontres.
5. Dans les compétitions par équipes-individuelles, les places des participants doivent être définies individuellement, la place de l'équipe est déterminée par les résultats individuels de ses participants conformément au Règlement.
6. Dans les compétitions officielles de la FIAS, les places sont obtenues en comptant le nombre de médailles et les classements individuels :
  - a) d'abord les équipes qui comptent le plus grand nombre de médailles d'or, suivies respectivement par les médailles d'argent, de bronze, des cinquième et septièmes places ;
  - b) en cas de nombre égal de médailles et de places, les équipes partagent la même place. Les places suivantes sont déterminées à partir du nombre établi après déduction des équipes ayant les mêmes places.

#### Article 2. Systèmes et méthodes des compétitions.

1. Les compétitions officielles de la FIAS adoptent le système de répartition en groupes, de combats d'élimination et de repêchage (voir annexe 2).
2. L'ordre des combats entre les participants (ou les équipes) est défini par tirage au sort.
3. Le tirage au sort des compétitions officielles de la FIAS (championnats du monde, championnats continentaux, coupes du monde) se déroulent sur un ordinateur utilisant le logiciel FIAS (la répartition des sportifs se fait conformément au règlement).
4. Le tirage au sort est effectué une seule fois pour toutes les catégories la veille du premier jour de la compétition lors de la réunion des représentants.
5. D'après leur mode de conduite, les compétitions FIAS sont divisées en:
  - a) compétitions avec repêchage par les finalistes (voir annexe 3) ;
  - b) compétitions avec repêchage par les demi-finalistes (voir annexe 4).
6. La méthode d'organisation de la compétition doit être précisée dans le Règlement.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### CHAPITRE II. COMPETITEURS

#### Article 3. Tranches d'âges

1. Les participants aux compétitions de la FIAS sont répartis dans les tranches d'âge suivantes :

Tranche	FIAS / Homme et femme / En France	
Minimes	12-14 ans	12- 13 Ans
Cadets	14-16 Ans	14-16 Ans
Juniors	16-18 Ans	17-18 Ans
Espoirs	18-20 Ans	19-20 Ans
Seniors	18 et +	21 ans et plus
Masters	35-39, 40-44, 45-49, 50-54, 55-59, 60-65, plus de 65 Ans	

2. L'affectation d'un participant à une tranche d'âge est déterminée par son année de naissance. L'année de la naissance d'un participant doit être précisée dans le Règlement.

#### Article 4. Catégories de poids

1. Les participants sont répartis dans les catégories de poids et d'âge suivantes :

Cadet		Junior		Espoir		Senior		Master	
FR (14-16 ans)	FIAS (14-16ans)	(17-18 ans)	(16-18 ans)	(19-20 ans)	(18-20 ans)	(21 et +)	(18 et +)	(35 et +)	
Garçons	Filles	Garçons	Filles	Garçons	Filles	Hommes	Femmes	Hommes	Femmes
46	41								
49	44	53	47						
53	47	58	50	58	50	58	50	58	50
58	50	64	54	64	54	64	54	64	54
64	54	71	59	71	59	71	59	71	59
71	59	79	65	79	65	79	65	79	65
79	65	88	72	88	72	88	72	88	72
88	72	98	80	98	80	98	80	98	80
+88	+72	+98	+80	+98	+80	+98	+80	+98	+80

2. Des compétitions peuvent avoir lieu dans les catégories espoirs et seniors (hommes et femmes) pour le titre de champion toutes catégories sans répartition des compétiteurs en catégories de poids. Le poids minimum des compétiteurs dans ces compétitions est précisé dans le Règlement.

#### Article 5. Admission des participants à la compétition

1. L'admission des participants est effectuée par la commission d'enregistrement qui comprend: un représentant de la FIAS, un représentant du comité d'organisation, le secrétaire en chef et les membres de la commission.
2. Les conditions d'admission des participants à la compétition, ainsi que la liste des documents à présenter à la commission d'enregistrement sont stipulées dans le Règlement.
3. Les participants aux compétitions internationales incluses dans le calendrier de la



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Fédération Internationale de SAMBO (FIAS) doivent avoir une licence internationale délivrée par la FIAS.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

4. Les athlètes doivent avoir une assurance sportive spéciale qui les couvre à hauteur de 10.000\$.

### **Article 6. Pesée des participants**

> Lors de la pesée officielle, seuls les athlètes, les arbitres et le médecin doivent se trouver dans la salle de pesée.

1. La procédure de pesée vise à enregistrer le poids d'un participant dans la catégorie de poids correspondante.
2. L'athlète n'a le droit de participer à une compétition que dans une seule catégorie de poids.
3. L'ordre et l'heure de la pesée des participants sont indiqués dans le Règlement.
4. Un athlète qui est en retard ou qui ne se présente pas à la pesée n'est pas autorisé à participer à la compétition.
5. La pesée a lieu la veille de la compétition, elle dure 1 heure.
6. Les compétiteurs ont le droit de se peser sur les balances affectées à la pesée officielle pendant l'heure précédent le début de la pesée officielle.
7. Lors de la pesée officielle, l'athlète n'est autorisé à monter sur la balance qu'une seule fois.
8. Dans des circonstances imprévues, une pesée supplémentaire peut être effectuée sous réserve d'une décision prise par le Président de la Commission technique de la FIAS.
9. La pesée est effectuée par une équipe d'arbitrage désignée par le responsable des arbitres, comprenant un représentant du secrétariat de la compétition et deux arbitres.
10. Tous les arbitres doivent porter la tenue officielle.
11. Tous les membres de l'équipe d'arbitrage doivent être du même sexe que les athlètes (les hommes pour les hommes et les femmes pour les femmes).
12. Lors de la pesée officielle, seuls les athlètes, le jury et le médecin doivent se trouver dans la salle de pesée.
13. Avant la pesée les participants doivent se soumettre à un examen médical externe par le médecin (le médecin doit porter une blouse médicale).
14. Les athlètes ayant une blessure, des symptômes de maladies de la peau, des dysfonctionnements ou des blessures du système locomoteur ne sont pas autorisés à participer à la pesée.
15. Les participants doivent être pesés dans une salle spéciale, à demi nus, en sous-vêtements de sport : les hommes en sous-vêtements et les femmes en sous-vêtements et soutien-gorge.
16. Il n'est pas permis de se peser sans vêtement.
17. Lors de la pesée, les compétiteurs doivent présenter le passeport du pays qu'ils représentent.
18. Le poids du compétiteur doit être compris dans la fourchette d'une catégorie de poids donnée, la valeur du poids est enregistrée jusqu'au dixième (un seul chiffre après la virgule), par exemple, la catégorie allant jusqu'à 82 kg varie de 74,1 à 82,0 kg.
19. Les membres de l'équipe d'arbitrage affectés à la pesée notent le poids précis du participant sur la fiche de pesée (voir annexe 5).
20. En cas d'écart de poids de l'athlète par rapport à sa catégorie, l'arbitre



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

note son poids précis, écrit *NA (non applicable)*, et l'athlète signe en face.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

21. Le représentant du secrétariat inscrit **ABS (absent)** à côté du nom des athlètes qui ne se sont pas présentés, et signe.
22. Les fiches de pesée sont signées par tous les membres de l'équipe d'arbitrage.

### Article 7. Droits et obligations du participant

1. Le participant est tenu :
  - a) de respecter strictement le Règlement et les règles d'organisation de la compétition ;
  - b) d'obéir aux exigences des arbitres ;
  - c) de se présenter immédiatement sur le tapis lorsqu'il est appelé par les officiels de la compétition ;
  - d) d'informer immédiatement les officiels de la compétition dans le cas où il lui serait impossible, pour diverses raisons, de poursuivre la compétition ;
  - e) de serrer la main (des deux mains) de l'adversaire avant et après le combat ;
  - f) d'être correct vis-à-vis de tous les compétiteurs, officiels, personnes qui s'occupent de la compétition et des spectateurs ;
  - g) de combattre avec les ongles taillés court ;
  - h) de nouer fermement les cheveux longs, en tresse ou en queue de cheval sans dépasser 20 cm ;
  - i) de porter une tenue de SAMBO conforme au Règlement (article 8) ;
  - j) de présenter un certificat médical pour participer à la compétition ;
  - k) d'avoir une assurance sportive (article 5 paragraphe 4) \$ ;
  - l) avoir une licence FIAS et avoir payé la cotisation de l'année en cours
  - m) de participer à la cérémonie de remise des récompenses.
2. Le participant a le droit :
  - a) de faire appel aux arbitres par l'intermédiaire du représentant de l'équipe ; de faire appel directement au responsable des arbitres pendant une compétition individuelle (en l'absence de représentant) ;
  - b) de contrôler son poids sur la balance officielle dans l'heure précédent le début de la pesée (1 heure) ;
  - c) d'obtenir les informations nécessaires en temps opportun sur le déroulement de la compétition, le programme, les changements apportés au programme, la composition des paires du tour suivant, les résultats des combats, etc. ;
  - d) de disposer jusqu'à 2 minutes au cours du combat pour recevoir l'aide médicale ;
  - e) de signaler à l'aide de la voix ou par gestes, si les arbitres ne le remarquent pas, une prise interdite portée par l'adversaire ;
  - f) de s'adresser à l'arbitre pour lui demander d'arrêter le combat (uniquement s'il a besoin de l'aide médicale ou d'ajuster sa tenue).

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### Article 8. La tenue du participant

1. Dans les compétitions officielles de la FIAS, seules sont autorisées les tenues de SAMBO certifiées avec la marque de conformité FIAS.
2. La tenue du compétiteur comprend : une veste, un short et des chaussures de SAMBO. Les compétitrices doivent porter un t-shirt blanc (les t-shirts avec des images et des inscriptions, ainsi que les t-shirts sales, déchirés ou avec un col étiré ne sont pas autorisés ).
3. La veste de SAMBO de coupe spéciale et la ceinture doivent être en tissu de coton de couleur rouge ou bleue.
4. La manche de la veste doit atteindre le poignet. La largeur de la manche doit laisser un espace entre l'avant-bras (sur toute sa longueur) et le tissu d'au moins 10 cm.
5. La ceinture doit passer dans des fentes spéciales le long de la taille, faire deux tours, épouser étroitement le corps et être attachée devant par un nœud.
6. Les pans de la veste doivent mesurer 25 à 30 cm sous la ceinture, tandis que la longueur des extrémités de la ceinture attachée ne doit pas dépasser les pans de la veste.
7. La veste de SAMBO doit porter l'écusson conforme au Passeport Technologique FIAS pour la production de marques.
8. Les chaussures de SAMBO de couleur rouge, bleue ou combinée (rouge-bleu) doivent être en tissu souple.
9. Les shorts de SAMBO doivent être en tissus synthétiques exclusivement rouge ou bleu.
10. Le haut du short doit arriver à la ligne de ceinture, et le bas doit couvrir la moitié supérieure de la cuisse.
11. Pendant le combat il est interdit de porter des accessoires rigides.
12. Il est permis d'utiliser des bandages et des bandes afin de prévenir les blessures articulaires. (par exemple: un bandage ou ruban adhésif sur l'articulation du genou, doit être recouvert d'une genouillère de la couleur de la tenue (rouge ou bleue)).
13. Il est interdit de porter des vêtements qui dépassent les bords de la tenue (caleçons, chaussettes, manches de t-shirts pour les femmes).
14. Les athlètes participent aux défilés d'ouverture, de clôture et à la cérémonie de remise des prix dans leur tenue de SAMBO rouge.

### Article 9. Représentants des équipes et entraîneurs

1. Le représentant de l'équipe désigné par sa fédération nationale sert d'intermédiaire entre les officiels de la compétition et les compétiteurs.
2. Le représentant est responsable de la discipline des membres de l'équipe et s'assure de leur présence en temps opportun à la compétition.
3. Le représentant participe au tirage au sort et assiste à la réunion des représentants à la compétition.
4. Le représentant de l'équipe a le droit de porter une réclamation, voir l'article 36.
5. Le représentant ne doit pas se trouver dans la zone de compétition.
6. Il est interdit au représentant et à l'entraîneur de l'équipe de perturber le travail des arbitres et des personnes qui mènent la compétition.
7. Le représentant ne peut pas être en même temps arbitre dans une compétition.
8. Si l'équipe n'a pas de représentant, ces fonctions sont exercées par l'entraîneur de l'équipe.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

9. L'entraîneur doit avoir une licence FIAS et payer une cotisation pour l'année.
10. Pendant la compétition, l'entraîneur doit porter un survêtement.
11. Seul l'entraîneur est autorisé à conseiller son athlète pendant le combat.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

12. Pendant le combat l'entraîneur est placé dans une zone réservée près du tapis, sans la quitter pendant le combat et sans perturber le travail des arbitres.
13. Il est interdit aux entraîneurs et aux représentants de porter un couvre-chef dans la salle des sports, lors de la réunion technique et lors d'autres événements.
14. Pendant le combat, l'entraîneur a l'autorisation d'attirer l'attention des arbitres sur l'évaluation des actions techniques en levant la main sans se lever de son siège.
15. En cas d'infraction au Règlement l'entraîneur peut être disqualifié.
16. Après sa disqualification l'entraîneur doit quitter la zone de compétition jusqu'à la fin de la compétition.

### CHAPITRE III. COLLEGE DES ARBITRES ET PERSONNEL DE SOUTIEN

#### Article 10. Composition du collège des arbitre

1. La composition du collège des arbitres de la compétition est approuvée par le président de la commission technique de la FIAS.
2. Le collège des arbitres de la compétition comprend :
  - la direction du collège : le responsable des arbitres, les responsables des arbitres adjoints, le secrétaire en chef et le secrétaire en chef adjoint ;
  - les arbitres (arbitres et juges).
3. L'arbitrage du combat est effectué par une équipe d'arbitrage neutre représentant trois pays différents, composée d'un arbitre et de deux juges.
4. Chacun des trois arbitres évalue les actions des combattants de manière indépendante, lors de l'analyse des réclamations et des moments controversés il doit justifier ses décisions en s'appuyant sur les articles correspondants du Règlement.
5. L'arbitre doit porter la tenue autorisée par la FIAS, et un sifflet.
6. La tenue de l'arbitre est composée d'une chemise blanche avec des manches bicolores (manche rouge à droite et bleue à gauche), d'un pantalon blanc, de chaussettes et de chaussures de sport.
7. L'arbitre peut porter une ceinture de pantalon uniquement de couleur blanche.
8. Il est interdit de porter une montre, un bracelet, une carte d'accréditation, ou bien des objets accrochés à la ceinture.
9. Dans le cas où un arbitre a une cicatrice visible ou un tatouage sur les bras, il peut les recouvrir avec un manchon spécial de compression de couleur chair (serré).
10. Dans certaines circonstances, le Comité exécutif de la FIAS peut changer la couleur de la tenue des arbitres.
11. La Fédération nationale de SAMBO qui accueille la compétition met à disposition du personnel de soutien : arbitres de contrôle des tenues, chronométreurs, secrétaires techniques, annonceurs, opérateurs des systèmes de rediffusion vidéo, médecins, administrateurs, etc. (une estimation du nombre requis d'arbitres et de personnel de soutien est donnée à l'annexe 6).

#### Article 11. Responsable des arbitres

1. Le responsable des arbitres dirige la compétition, il est responsable de sa conduite devant la FIAS, conformément au présent Règlement.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

2. Le responsable des arbitres est tenu :

- a) de vérifier l'état de préparation des locaux de la compétition, des équipements, du matériel, et de leur conformité aux exigences du présent Règlement ;

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

- b) de nommer les arbitres pour la pesée ;
  - c) d'organiser le tirage au sort des participants ;
  - d) d'approuver le programme de la compétition ;
  - e) d'affecter les adjoints et les arbitres à chaque tapis;
  - f) de diriger la réunion du collège des arbitres de la compétition ;
  - g) de prendre la décision de disqualifier un athlète ;
  - h) d'approuver la composition des paires pour les finales et de nommer les équipes d'arbitrage pour les diriger ;
  - i) de prendre une décision en temps opportun sur les réclamations portées par les représentants des équipes conformément à l'art. 36 ;
  - j) de fournir à la FIAS un rapport sur le travail de chaque membre du collège des arbitres de la compétition (voir annexe 7), sur la base des critères approuvés (voir annexe 8).
3. Le responsable des arbitres a le droit :
- a) d'interrompre ou de mettre fin à la compétition en cas de circonstances empêchant le déroulement normal de la compétition ;
  - b) d'interrompre le combat, si nécessaire, pour discuter d'un moment controversé, cependant le responsable des arbitres lui-même ne participe pas à cette discussion ;
  - c) de modifier le programme et l'horaire de la compétition en cas de nécessité absolue ;
  - d) de modifier les fonctions des arbitres au cours de la compétition ;
  - e) de révoquer les arbitres ayant commis des erreurs grossières ou qui ne remplissent pas leurs fonctions, de les noter dans le rapport et d'en informer le président de la commission technique de la FIAS ;
  - f) de déclarer un avertissement (ou une disqualification) aux représentants ou aux entraîneurs ayant enfreint le Règlement ;
  - g) de modifier la séquence ou l'ordre des combats si nécessaire.
4. Le responsable des arbitres n'a pas le droit :
- a) de retirer ou de remplacer les arbitres pendant un combat ;
  - b) d'annuler la décision du trio d'arbitres ;
  - c) de faire modifier la décision prise par un arbitre ou d'imposer sa décision aux trois arbitres.
5. Les arbitres, participants, représentants d'équipes, entraîneurs, etc. ont l'obligation de suivre les instructions du responsable des arbitres.
6. Le responsable des arbitres peut déléguer ses fonctions dans la compétition à son adjoint.

### Article 12. Responsable des arbitres adjoint (RAA)

1. Le RAA dirige le travail de l'équipe d'arbitrage.
2. Le RAA est assis à une table spéciale, il surveille ce qui se passe sur le tapis et le travail de l'équipe d'arbitrage.
3. Le RAA doit avoir sur sa table un moniteur pour visionner les enregistrements vidéo.
4. Le Responsable des Arbitres Adjoint :
  - a) complète l'équipe d'arbitrage des combats qui ont lieu sur le tapis qu'il supervise et contrôle leur travail ;
  - b) a le droit, le cas échéant, de retarder l'annonce de l'évaluation d'une action technique ou le résultat du combat (avant la fin du combat) pour une discussion

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

supplémentaire et de prendre une décision finale si les trois arbitres ont des opinions divergentes, et aussi, s'il n'est pas d'accord avec leur décision ;

c) a le droit de faire appel au responsable des arbitres pour une analyse supplémentaire d'un moment controversé en vue de prendre la décision finale ;

d) interrompt le combat à la demande du responsable des arbitres ;

e) décide s'il est nécessaire de déclarer un quatrième avertissement ;

f) prend la décision d'exclure un athlète du combat ;

g) demande au responsable des arbitres la disqualification d'un athlète ;

h) procède à l'évaluation du travail effectué par chaque arbitre sur le tapis supervisé conjointement avec le responsable des arbitres, il leur attribue une note sur une échelle de 10 points ;

i) peut recommander au responsable des arbitres la révocation des arbitres qui ont commis des erreurs grossières ou qui ne sont pas en mesure d'exécuter leurs fonctions ;

j) décide s'il est nécessaire d'examiner la demande d'un entraîneur (article 9, paragraphe 12) ;

k) peut accomplir les fonctions du responsable des arbitres en son nom.

5. Si le responsable des arbitres adjoint ne remplit pas les fonctions assignées ou s'il n'est pas en mesure d'exercer ses fonctions pour des raisons objectives, un arbitre de la compétition est nommé au poste vacant de responsable des arbitres adjoint, par le responsable des arbitres.

### **Article 13. Secrétaire en chef et secrétaire en chef adjoint**

1. Le Secrétaire en chef dirige le travail du secrétariat de la compétition, il :

a) est membre de la commission d'enregistrement ;

b) effectue le tirage au sort ;

c) prépare le programme et les horaires de la compétition ;

d) conserve les rapports sur la compétition ;

e) établit l'ordre des tours et des combats ;

f) surveille l'édition des tableaux des combats ;

g) rédige les instructions et les décisions du responsable des arbitres ;

h) remet au responsable des arbitres, les résultats de la compétition pour approbation et les données nécessaires au rapport final ;

i) donne des informations aux représentants, commentateurs et journalistes avec la permission du responsable des arbitres ;

j) gère le système d'exploitation pour la gestion de la compétition.

2. Le secrétaire en chef adjoint assiste le secrétaire en chef pendant la compétition et, si nécessaire, peut exercer les fonctions du secrétaire en chef.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### Article 14. Arbitre

1. L'arbitre évolue sur le tapis, il utilise plusieurs moyens de signalisation (sifflet, gestes et commandes vocales – voir annexe 9), il évalue les techniques et les actions des athlètes, il gère le combat dans le strict respect du Règlement.
2. L'arbitre :
  - a) participe à la présentation des athlètes ;
  - b) siffle pour signaler le début du combat et la reprise après les pauses ;
  - c) interrompt le combat :
    - si les athlètes se retrouvent en position « hors du tapis » ;
    - si les athlètes, en position au sol, ne sont pas assez actifs et s'ils n'affichent aucune tentative réelle d'effectuer des actions techniques ;
    - si un des athlètes a besoin de l'assistance médicale, dans ce cas, l'arbitre doit montrer le geste approprié « appel au médecin » ;
    - s'il est nécessaire à un athlète de rajuster sa tenue ;
    - si un athlète porte une prise interdite (à l'exception du cas prévu à l'article 14, alinéa 3, du présent Règlement) ;
    - à la demande du juge, si l'arbitre estime le moment opportun ;
    - à la demande d'un athlète si l'arbitre estime le moment opportun ;
    - s'il a besoin de conseils dans les cas non prévus dans le Règlement ;
  - d) interrompt le combat prématurément :
    - au signal d'abandon de l'athlète se trouvant en position au sol ;
    - lorsqu'un des adversaires gagne par « victoire totale » ;
    - lorsqu'un des adversaires gagne par une différence de 8 points ou plus (grande supériorité) ;
    - suite à la décision d'exclusion ou de disqualification d'un athlète ;
  - e) siffle la fin du combat dès le signal du tableau d'affichage (gong) ;
  - f) participe à la prise de décision sur la nécessité de donner le quatrième avertissement à un athlète (ou aux deux) ayant reçu le troisième avertissement ;
  - g) participe à l'annonce du résultat du combat, pour cela il prend les mains des deux athlètes et lève le bras du vainqueur.
3. Si le défenseur étant en position au sol enfreint le Règlement, l'arbitre, sans interrompre le combat, l'invite à mettre fin à l'infraction en tapotant sur une partie du corps et en lui donnant un avertissement conformément aux articles 32 à 34 du présent Règlement.
4. Si l'attaquant étant en position au sol enfreint le Règlement, l'arbitre interrompt le combat et le fait reprendre en position debout, en donnant un avertissement au fautif conformément aux articles 32 à 34 du présent Règlement.
5. Dès qu'un des athlètes est pris en immobilisation, l'arbitre doit montrer le geste approprié qui déclenche le compte du temps.
6. A l'expiration du temps d'immobilisation, l'arbitre doit montrer le geste approprié annonçant la réalisation de l'immobilisation.
  - a) si pendant l'immobilisation, le défenseur passe en position sur la poitrine, le ventre ou les fesses, ou lorsque l'angle formé par son dos au niveau de la ligne des omoplates et le plan du tapis est supérieur à 90 degrés, ou, s'il repousse le torse de l'adversaire du sien, ou lorsque les deux se trouvent dans la position « hors du tapis », l'arbitre demande l'arrêt du compte du temps d'immobilisation en montrant le geste approprié ;

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

- b) si l'attaquant engage une prise douloureuse pendant une immobilisation, l'arbitre doit demander l'arrêt du compte du temps d'immobilisation, en montrant le geste approprié, puis de commencer le compte du temps de la prise douloureuse ;
  - c) si le défenseur engage une prise douloureuse pendant une immobilisation, l'arbitre déclenche le compte du temps d'immobilisation pour un athlète et le compte du temps de prise douloureuse pour l'autre, en montrant les gestes appropriés ; en outre, après la fin du temps d'immobilisation, le combat n'est pas interrompu et le temps de la prise douloureuse continue ;
  - d) si, pendant l'immobilisation un athlète (ou les deux) manifeste un saignement abondant (saignement de nez, ou à la suite d'une coupure), l'arbitre doit arrêter le combat, compter l'immobilisation complète, appeler le médecin, et dès que l'assistance médicale est terminée il fait reprendre le combat en position debout.
7. Dès qu'un des athlètes engage une prise douloureuse, l'arbitre déclenche le compte du temps en montrant le geste approprié. Une minute est accordée pour l'exécution d'une prise douloureuse.
8. Lorsque le temps d'exécution de la prise douloureuse est terminé, l'arbitre doit siffler l'interruption du combat et le faire reprendre en position debout.
9. Lorsqu'un athlète engage une nouvelle prise douloureuse il dispose d'une minute pour l'exécuter.
- a) si, pendant qu'il exécute d'une prise douloureuse, l'attaquant passe à une immobilisation ou à une autre action technique en position au sol ou si le défenseur sort de la prise douloureuse et contre-attaque, le compte du temps de prise douloureuse s'arrête, mais le combat ne doit pas être interrompu ;
  - b) si les deux athlètes exécutent une prise douloureuse en même temps, l'arbitre doit commencer à compter pour les deux athlètes simultanément en montrant le geste approprié, et le temps de prise douloureuse expire en même temps pour les deux athlètes ;
  - c) si, au cours d'une prise douloureuse le défenseur engage aussi une prise douloureuse, l'arbitre doit déclencher le compte du temps pour le premier athlète avec le geste approprié, puis le compte du temps pour le deuxième athlète ; le temps de prise douloureuse affecté aux deux athlètes est celui du compte du premier ;
  - d) si, au cours d'une prise douloureuse, le défenseur maintient l'adversaire en immobilisation, l'arbitre, sans interrompre le temps de prise douloureuse, déclenche le compte du temps d'immobilisation avec le geste approprié ; et une fois le temps de la prise douloureuse terminée, l'arbitre l'annule avec un geste approprié et compte le temps d'immobilisation.
  - e) si un athlète (ou les deux) développe un saignement abondant (saignement de nez, ou à la suite d'une coupure) pendant la prise douloureuse, l'arbitre interrompt le compte du temps de la prise douloureuse, appelle le médecin, et, dès que l'assistance médicale est terminée il fait reprendre le combat en position debout.
10. Si pendant la prise douloureuse l'attaquant ne fait pas de véritables tentatives pour la faire aboutir, l'arbitre doit siffler pour interrompre le combat et le faire reprendre en position debout au centre du tapis.
11. Si pendant le combat il n'y a pas d'action technique évaluée ou s'il y a le même nombre d'avertissements reçus en même temps, le combat sera interrompu à la mi-temps, et le trio



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

d'arbitres désignera l'athlète le plus actif et donnera un nouvel avertissement à son adversaire.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

12. Si pendant le combat la situation n'a pas changé, l'athlète qui a reçu l'avertissement sera déclaré perdant.
13. Si une prise douloureuse se produit au milieu du combat, alors l'athlète actif est déterminé à la fin du décompte de la prise douloureuse.
14. Si une immobilisation se produit au milieu du combat sans être comptée (l'adversaire est sorti), la désignation de l'athlète actif a lieu à la fin de l'immobilisation.

### Article 15. Juges

1. Deux juges assistent l'arbitre qui dirige le combat.
2. Pendant le combat le juge de table est placé à la table d'arbitrage.
3. Le juge de chaise doit être placé près de la plateforme (près du tapis en l'absence de plateforme) sur le côté du tapis opposé au juge de table.
4. Pendant le combat, le juge ne doit pas quitter son poste, sauf s'il doit accompagner un athlète et/ou à la demande du responsable des arbitres adjoint.
5. Le juge :
  - a) évalue les actions des athlètes et les situations en montrant les gestes appropriés (voir annexe 9) ;
  - b) participe à la prise de décision sur la nécessité de donner le quatrième avertissement à l'athlète (aux athlètes) ayant déjà reçu le troisième avertissement ;
  - c) dans le cas où il lui paraît nécessaire d'interrompre le combat, il se lève pour attirer l'attention de l'arbitre et lui signaler un évènement particulier du combat ;
  - d) le juge de table contrôle le travail du secrétaire technique, de l'opérateur du tableau d'affichage électronique et du chronométreur.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### Article 16. Secrétaire technique

1. Le secrétaire technique est assis à la table d'arbitrage et tient la feuille de pointage (voir annexe 10) pendant le combat. À la fin du combat, le secrétaire note le total des points et le temps du combat et transmet la feuille de pointage au secrétaire de la compétition.
2. La feuille de pointage est remplie de la manière suivante :
  - a) les notes techniques sont inscrites sur la feuille dans l'ordre de leur obtention par les athlètes: 1, 2 ou 4 ;
  - b) les notes des immobilisations doivent être entourées d'un cercle ;
  - c) les notes des actions techniques sont inscrites de manière à pouvoir déterminer quelle est la dernière action marquée (par exemple : après chaque action marquée, mettre un signe + (plus) à côté de l'avant dernière) ;
  - d) lorsque le combat se termine avant le coup de gong le secrétaire inscrit un « X » suivi du temps du combat, s'il y a disqualification d'un athlète il inscrit « X/D » ;
  - e) les points d'avertissement sont attribués à l'adversaire et sont inscrits dans une case (1er avertissement 0 ; 2<sup>ème</sup> avertissement 1 ; 3<sup>ème</sup> avertissement 1), si un 4<sup>ème</sup> avertissement est déclaré, noter X.
3. La fin anticipée du combat a lieu en cas de :
  - a) victoire totale ;
  - b) exclusion du (des) participant (s) du combat pour avoir commis une nouvelle infraction au Règlement ou par décision du médecin ;
  - c) exclusion du (des) participant (s) de la compétition (disqualification) ;
  - d) non présentation du (des) participant (s) appelés au combat.
4. Si le combat se termine par anticipation, on inscrit le temps de combat sur la feuille.
5. En cas d'exclusion d'un athlète par le médecin, le temps de combat est inscrit sur la feuille de pointage, et au-dessous (par un trait de fraction) on note 2' - temps passé pour la prestation des soins médicaux.
6. Lors de la détermination du résultat d'un combat, la somme des points techniques et des points d'avertissement donnés à l'adversaire, marqués par chaque athlète, est enregistrée dans les colonnes correspondantes de la feuille de pointage, on encercle le nom du vainqueur.
7. Il est interdit de faire d'autres inscriptions sur la feuille de pointage.
8. En cas d'organisation d'une compétition par équipes, le secrétaire technique tient la feuille de pointage de la compétition (voir annexe 11).

### Article 17. Opérateur du tableau de bord électronique

1. L'opérateur est assis à la table d'arbitrage, il affiche sur le tableau de bord électronique :
  - la catégorie de poids ;
  - les informations concernant les athlètes (nom, prénom, pays) ;
  - le temps de combat ;
  - les notes des actions techniques pendant le combat après que les trois arbitres aient pris leur décision ;
  - le nombre d'avertissements donnés ;
  - les temps d'immobilisation et de prise douloureuse ;
  - le temps total qu'un athlète a passé avec le médecin ;

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

- le temps de retard d'un athlète après le premier appel au tapis ;
- le nom du vainqueur ;
- le résultat des rencontres dans les compétitions par équipes.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### Article 18. Chronométreur

1. Le chronométreur est assis à la table d'arbitrage et duplique les fonctions de l'opérateur du tableau de bord en cas de dysfonctionnement du système, à savoir :
  - il enregistre les temps du combat, des immobilisations, des prises douloureuses et de l'assistance médicale ;
  - il enregistre le temps de retard d'un athlète après le premier appel au tapis à l'aide d'un chronomètre ;
  - il donne le signal de fin de combat en frappant sur un gong en l'absence de système électronique ;
  - il tient un tableau de bord manuel.
2. Pendant les pauses dans le combat, le chronométreur arrête le chronomètre au coup de sifflet de l'arbitre et le redémarre au coup de sifflet suivant de l'arbitre pour enregistrer le temps réel du combat.
3. Si le combat est interrompu en raison d'une blessure d'un athlète, le chronométreur doit arrêter le chronomètre principal et déclencher un chronomètre supplémentaire au signal de l'arbitre pour enregistrer le temps passé pour l'assistance médicale.
4. Dès que l'arbitre signale l'engagement d'une immobilisation pendant le combat, le chronométreur doit déclencher un chronomètre supplémentaire pour enregistrer le temps.
5. Dès que l'arbitre signale l'engagement d'une prise douloureuse au cours du combat, le chronométreur doit déclencher un chronomètre supplémentaire pour enregistrer le temps.

### Article 19. Annonceur

1. L'annonceur communique le programme et le déroulement de la compétition, il présente les participants avant chaque combat et annonce les résultats du combat.
2. Les participants sont présentés de la manière suivante :
  - dans l'ordre: l'athlète en tenue rouge – nom, prénom, pays; ensuite l'athlète en tenue bleue – nom, prénom, pays.

Exemple : « athlète en rouge, Ivanov Ivan, Bulgarie » ; « athlète en bleu, Petrov Piotr, Russie ».

3. Le résultat est annoncé de la manière suivante :

- dans l'ordre : le tapis sur lequel le combat a eu lieu, nom et prénom du vainqueur, pays.

Exemple : « Sur le tapis A, vainqueur Ivanov Ivan, Bulgarie ».

4. L'annonceur doit communiquer les informations en anglais et dans la langue du pays dans lequel la compétition a lieu.

### Article 20. Arbitre chargé du contrôle des tenues

1. L'arbitre chargé du contrôle des tenues :
  - a) informe les participants sur le moment de leur entrée sur le tapis ;
  - b) recherche les athlètes du combat conformément à la feuille de pointage ;
  - c) vérifie si l'identité de l'athlète est conforme à son accréditation ;
  - d) vérifie la conformité des tenues des compétiteurs :
    - vérifie la marque de conformité sur la tenue de l'athlète ;
    - vérifie l'état de la tenue de l'athlète (couleur, sans de déchirure) ;
    - vérifie la présence et l'état du dossard à l'arrière de la veste de l'athlète (conformément aux exigences de la FIAS, sans déchirure, ou sans partie rugueuse) ;

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

- vérifie la longueur des manches et leur largeur sur toute la longueur (pour cela, l'athlète étend ses bras à l'horizontale sur les côtés, puis les ramène face à lui), en déplaçant un appareil spécial à tour de rôle dans chaque manche ;
  - vérifie le serrage du nœud de la ceinture et la ligne de sa position, ainsi que la longueur de ses extrémités ;
  - vérifie la longueur de la veste devant et derrière ;
  - vérifie la couleur, l'état, la longueur et la largeur du short ;
  - vérifie la couleur, l'état, la fermeté du laçage des chaussures ;
  - vérifie la couleur et l'état du t-shirt pour les femmes ;
  - en présence d'une genouillère, il vérifie sa couleur et son état (absence de déchirure, d'éléments rugueux ou durs) ;
- e) vérifie les tenues des entraîneurs qui vont soutenir les athlètes (présence d'un survêtement et de chaussures de sport fermées, absence de couvre-chef et de vêtement supplémentaire) ;

### Article 21. Médecin de la compétition

1. Le médecin de la compétition est membre du personnel de soutien, il exerce son activité dans le cadre de la compétition conformément au présent Règlement.
2. Le médecin de la compétition :
  - a) accorde l'admission des participants à la procédure de pesée ;
  - b) assiste à la pesée et procède à un examen externe des participants ;
  - c) surveille le respect des exigences sanitaires et hygiéniques des locaux du lieu de la compétition ;
  - d) surveille les participants pendant la compétition ;
  - e) dispense l'assistance médicale aux athlètes directement sur le tapis à la demande de l'arbitre ;
  - f) donne son avis sur la possibilité ou l'impossibilité pour un athlète de poursuivre le combat ou la compétition, ainsi que sur la possibilité de l'athlète de participer à la remise des récompenses, il en informe immédiatement le responsable des arbitres en chef de la compétition et remet le certificat correspondant au secrétariat.
3. L'athlète dispose de 2 minutes maximum pour recevoir l'assistance médicale au cours d'un combat.
4. L'assistance médicale est dispensée directement sur le tapis (sur le bord du tapis).
5. Au cours d'un combat, l'assistance médicale n'est dispensée qu'en cas de blessure (couure, écorchure) d'une zone apparente du corps, ainsi qu'en cas de blessure aux doigts.
6. Pendant l'assistance médicale il est interdit de déchirer la tenue.

### Article 22. Directeur de la compétition

1. Le directeur de la compétition est responsable de la préparation et de la décoration dans les délais des sites de la compétition, de la sécurité, de l'hébergement et du confort des participants et des spectateurs, du système de sonorisation de la salle, du maintien de l'ordre pendant la compétition et de la garantie que toutes les mesures nécessaires sont prises d'après les instructions du représentant de la FIAS.
2. Le directeur de la compétition est responsable de la préparation et de la conformité des équipements et des matériels spécifiques nécessaires à la conduite de la compétition



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

conformément aux articles 36 et 37.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### CHAPITRE IV. RÈGLEMENT D'ARBITRAGE

#### Article 23. Contenu du combat

En SAMBO (SAMBO sportif), les athlètes sont autorisés à effectuer des actions d'attaque et de défense dans certaines positions, des projections, immobilisations, prises douloureuses et contre-attaques défensives.

##### **A. Positions des athlètes**

1. Debout : c'est la position de l'athlète lorsqu'il touche le tapis uniquement avec ses pieds.
2. Au sol : c'est la position de l'athlète lorsqu'il touche le tapis avec n'importe quelle partie du corps autre que ses pieds, à savoir :
  - a) sur le dos : position dans laquelle l'athlète touche le tapis avec les deux omoplates (ou roule rapidement sur le dos sans temps d'arrêt).
  - Roulade: c'est la chute d'un athlète, au cours de laquelle il garde un contact constant et continu entre le tapis et des parties du corps, à la suite d'une action de rotation de l'adversaire sans temps d'arrêt (sans arrêt visuel), dans une des positions « au sol » : sur le côté, sur le ventre ou la poitrine, sur les fesses ou une épaule ;
  - b) « en pont » : position dans laquelle l'athlète a le dos orienté vers le tapis et qu'il ne le touche qu'avec la tête et les pieds ;
  - c) sur le côté : c'est la position dans laquelle l'athlète touche le tapis avec la partie latérale du torse (ou avec l'épaule pressée contre le corps), tandis que le dos de l'athlète au niveau des omoplates forme un angle allant jusqu'à 90 degrés par rapport au tapis ;
  - d) « en demi-pont » : position dans laquelle l'athlète a le dos orienté vers le tapis et le touche avec sa tête et un pied (ou une épaule et les pieds (ou un pied)) ;
  - e) sur la poitrine et le ventre : position dans laquelle l'athlète touche le tapis avec sa poitrine ou son ventre et que son dos au niveau des omoplates forme un angle de plus de 90° par rapport au tapis ;
  - f) sur les fesses ou le bas du dos : position dans laquelle l'athlète touche le tapis avec une fesse (ou les deux) ou le bas du dos ;
  - g) sur l'épaule : position dans laquelle l'athlète touche le tapis avec l'articulation de l'épaule.
3. Combat en position debout : lorsque les athlètes combattent en position debout.
4. Combat en position au sol : lorsque les athlètes combattent en position au sol.

##### **B. Projections**

1. La projection est une action technique d'un athlète qui entraîne la perte d'équilibre de son adversaire qui tombe sur le tapis et le touche avec n'importe quelle partie du corps, sauf les pieds, c'est-à-dire dans une des positions au sol.
2. Lors d'une projection ratée effectuée par un attaquant qui chute lui-même sur les fesses, la poitrine, le ventre, le bas du dos, le côté ou le dos, son adversaire ne marque pas de points s'il n'a pas contre-attaqué.
3. Contre-attaque : action en contre du défenseur lorsqu'il prend l'initiative, arrêtant l'attaque de l'adversaire et/ou modifiant la direction de la chute de l'attaquant.
4. Si le défenseur au cours de sa contre-attaque ne parvient pas à changer la nature et la direction de la chute de l'attaquant et tombe lui-même dans la direction de sa projection,



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

dans ce cas la projection de l'attaquant est considérée comme valable.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

5. Seules sont comptées les projections effectuées par un athlète à partir de la position debout avant le début de la projection (avant que l'adversaire ne commence à tomber), au départ le défenseur peut être en position au sol.
6. Une projection est considérée comme ayant été effectuée sans tomber si l'attaquant reste en position debout pendant la projection (du début à la fin).
7. Une projection est considérée comme ayant été effectuée avec chute lorsque l'attaquant passe en position au sol pendant la projection, ou s'il s'appuie sur son adversaire couché afin de conserver l'équilibre (avec sa main ou son pied).
8. L'action technique d'un athlète en position debout qui soulève complètement son adversaire du tapis qui était en position au sol, et le fait pivoter autour d'un axe longitudinal ou transversal (ou rotation combinée), est considérée comme une action technique effectuée à partir de la position debout.
9. L'action technique d'un athlète en position debout, projetant son adversaire qui était en position au sol, est évaluée à la moitié de la valeur des actions techniques effectuées à partir de la position debout.
10. Les retournements en position au sol ne doivent pas être évalués.
11. Le retournement est une action tactique (renversement, rotation) en position au sol, visant à créer les conditions favorables pour engager une prise douloureuse ou une immobilisation.

### **C. Prises douloureuses**

1. La prise douloureuse consiste à verrouiller les bras ou les jambes de l'adversaire (avec les bras ou les jambes de l'attaquant) en position au sol afin d'effectuer les actions suivantes : flexion (levier), rotation d'une articulation (nœud), compression des tendons ou des muscles (pincement), forçant l'adversaire à se déclarer vaincu.
2. Le début de la prise douloureuse est le moment du combat où l'attaquant saisit un des membres de l'adversaire afin de lui porter une prise douloureuse.
3. Une (1) minute est accordée pour une prise douloureuse.
4. Il n'est autorisé d'engager une prise douloureuse pendant le combat que lorsque le défenseur est en position au sol, tandis que l'attaquant peut être en position debout.
5. L'exécution d'une prise douloureuse sur la jambe doit être arrêtée dès que le défenseur se met en position debout.
6. L'exécution d'une prise douloureuse sur le bras doit être arrêtée dès que les deux athlètes sont en position debout (lorsque l'adversaire n'est plus en contact avec le tapis).
7. Si une prise douloureuse est engagée à la fin du combat son exécution doit être arrêtée simultanément avec le signal de fin du combat (gong).
8. Une prise douloureuse est comptée victoire totale si le défenseur donne un signal d'abandon au cours de celle-ci.
  - a) le signal d'abandon est donné par un cri et/ou en tapant plusieurs fois de la main ou du pied, sur le tapis, sur son propre corps ou sur le corps de l'adversaire ;
  - b) toute exclamation du participant qui subit une prise douloureuse est considérée comme un signal d'abandon (à l'exception du cas prévu à l'article 7 paragraphe 2e).
9. L'interruption du combat demandée par le défenseur qui subit une prise douloureuse sera considérée comme un signal d'abandon à moins qu'elle ne soit causée par une infraction au Règlement par l'attaquant.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### **D. Immobilisations**

1. L'immobilisation est une technique par laquelle un athlète maintient son adversaire couché le dos au tapis pendant un temps déterminé, en exécutant une pression venant du haut par son propre torse sur le torse de l'adversaire (ou sur les bras de l'adversaire, pressés contre son corps).
  - Le torse désigne la partie anatomique centrale du corps à l'exclusion de la tête, du cou et des membres.
2. Le compte du temps d'immobilisation commence à partir du moment où l'attaquant presse son torse contre le torse de l'adversaire (ou sur les bras de l'adversaire appuyés contre son torse) et le maintient dans la position sur ses omoplates. (les deux omoplates doivent toucher la surface du tapis directement ou au moyen des mains (des bras) ou des jambes (d'une jambe) de l'attaquant).
3. Le temps d'immobilisation est de vingt (20) secondes.
4. L'immobilisation prend fin :
  - a) si le défenseur passe en position sur la poitrine, le ventre ou les fesses (mais pas sur le bas du dos) où lorsque l'angle formé par son dos (aux omoplates) et la surface du tapis est supérieur à 90 degrés ;
  - b) si le défenseur repousse l'attaquant ;
  - c) si l'attaquant engage une prise douloureuse ;
  - d) si pendant l'immobilisation les deux athlètes se retrouvent en position « hors du tapis » ;
  - e) lorsque le temps de combat est terminé.
5. L'immobilisation est comptée comme une victoire totale si le défenseur immobilisé donne un signal d'abandon.
6. L'interruption du combat demandée par le défenseur maintenu en immobilisation est considérée comme un signal d'abandon à moins qu'elle ne soit causée par une infraction au Règlement par l'attaquant.
7. Les immobilisations sont notées 4 points (20 secondes) et 2 points (10-19 secondes).
8. Les immobilisations réalisées au cours d'un combat ne peuvent pas totaliser plus de 4 points.
9. Au cours d'un combat, deux immobilisations évaluées peuvent être effectuées dans le cas où la première immobilisation n'était pas complète (notée 2 points).  
Lorsque la deuxième immobilisation a été notée 4 points, la note de la première (2 points) est annulée (elle est rayée sur la feuille de pointage).

### **Article 24. Début et fin du combat**

1. Les athlètes sont appelés à monter sur le tapis pour le combat.
2. Avant le début du combat l'athlète qui a été appelé en premier (en tenue rouge) se place dans l'angle rouge du tapis et son adversaire (en tenue bleue) dans l'angle bleu. Après la présentation, suivant le geste de l'arbitre, ils vont au milieu du tapis et se serrent la main (avec les deux mains). Puis ils font un pas en arrière et l'arbitre siffle le début du combat.
3. Le combat se termine d'après le temps indiqué sur tableau d'affichage (il doit être synchronisé avec le signal sonore - gong), et, en cas de dysfonctionnement du tableau d'affichage d'après le chronomètre manuel, et non par le coup de sifflet de l'arbitre qui vient après.

4. Les infractions et les projections effectuées avant le signal sonore (gong) sont évaluées, cependant les notes pour une projection ou une infraction peuvent être affichées après la fin du combat.
5. Les actions techniques effectuées après le coup de sifflet ne sont pas évaluées.
6. Afin d'annoncer le résultat du combat, l'arbitre appelle les athlètes au centre du tapis, saisit les poignets des deux concurrents, puis lève le bras du vainqueur ; ensuite les athlètes se serrent la main (avec les deux mains) et quittent le tapis.

#### **Article 25. Déroulement et durée des combats**

1. La durée des combats (combats préliminaires et combats pour les médailles) est la suivante :
  - pour les seniors et les espoirs (hommes et femmes) – 5 minutes ;
  - pour les juniors et les cadets (garçons et filles) – 4 minutes. ;
  - pour les minimes (garçons et filles) – 3 minutes. ;
  - pour les masters : hommes et femmes - 4 minutes ; hommes et femmes de plus de 65 ans – 3 minutes ;
2. La durée des combats de repêchage est de 3 minutes.
3. Le décompte du temps du combat commence au premier coup de sifflet de l'arbitre. Les temps des pauses ne doivent pas être inclus dans le temps net (réel) du combat.

#### **Article 26. Pause entre les combats**

1. La pause entre les combats doit être d'au moins 10 minutes pour les seniors et les espoirs et d'au moins 15 minutes pour les juniors, les cadets, les minimes et les masters.

#### **Article 27. Résultat et évaluation du combat**

1. Le résultat d'un combat peut être la victoire d'un athlète et la défaite de l'autre ainsi que la défaite des deux.
2. La victoire peut être accordée :
  - a) avant la fin du temps imparti (victoire totale) ;
  - b) à la fin du temps.

#### **Article 28. Victoire totale**

1. La victoire totale est attribuée :
  - a) pour une projection parfaite sans chute de l'attaquant, à la suite de laquelle le défenseur, qui était en position debout, tombe sur le dos (ou « en pont » ou roule sur son dos rapidement (sans temps d'arrêt) ;
  - b) en cas de signal d'abandon lors d'une prise douloureuse ou d'une immobilisation ;
  - c) en cas d'avantage supérieur à 8 points (si pendant le combat l'un des athlètes marque 8 points (ou plus) de plus que son adversaire) ;
  - d) en cas d'exclusion d'un adversaire du combat ;
  - e) en cas de disqualification d'un adversaire de la compétition.
2. Dans les cas susmentionnés, le combat est arrêté, un athlète obtient la victoire totale, et le temps de fin du combat est inscrit sur la feuille de pointage.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### Article 29. Victoire à la fin du temps de combat imparti.

1. Quand le temps du combat est terminé, la victoire est attribuée à l'athlète qui a obtenu plus de points.
2. En cas d'égalité de points à la fin du combat, la victoire est attribuée à celui qui a obtenu le plus de points d'actions techniques (projections, immobilisations).
3. En cas d'égalité de points techniques à la fin du combat, la victoire est attribuée à l'athlète qui a effectué le plus d'actions de haute qualité (le plus d'actions évaluées avec 4 et 2 points)
4. Si tous les critères d'évaluation des actions des deux athlètes, sont égaux à la fin du combat, la victoire est attribuée à l'athlète qui a effectué la dernière action technique évaluée (1, 2, 4 points).
5. Si, à la fin du combat, aucun athlète n'a de points techniques et si le nombre d'avertissements n'est pas égal, la victoire est attribuée à l'athlète qui a le moins d'avertissements.
6. En cas d'égalité d'avertissements, le perdant est celui qui a reçu le dernier avertissement.
7. Si, à la fin du combat, aucun athlète n'a de points techniques et qu'un des athlètes a reçu un avertissement, la victoire sera attribuée à son adversaire.
8. Lorsque les athlètes ont reçu le premier avertissement à des moments différents et qu'ils ont reçu le deuxième (ou le troisième) avertissement en même temps, le perdant est celui qui a reçu le premier avertissement en dernier

### Article 30. Évaluation des techniques

1. Les actions techniques réalisées par un attaquant qui ne donnent pas la victoire totale sont évaluée avec des points.

Critères d'évaluation d'une projection :

- l'attaquant a réalisé une projection sans chute ou avec chute ;
- dans quelle position se trouvait le défenseur ;
- sur quelle partie du corps le défenseur est tombé en fin de projection.

2. **Quatre points** sont attribués :

- a) pour une projection sans chute par laquelle l'adversaire est tombé sur le côté ou dans la position « en demi - pont » ;
- b) pour une projection avec chute par laquelle l'adversaire est tombé sur le dos ou dans la position « en pont » ;
- c) pour une projection sans chute par laquelle l'adversaire, qui était en position au sol, est tombé sur le dos ou en position «en pont» ;
- d) pour une immobilisation maintenue 20 secondes.

3. **Deux points** sont attribués :

- a) pour une projection sans chute par laquelle l'adversaire est tombé sur la poitrine, le ventre, les fesses, le bas du dos ou l'épaule ;
- b) pour une projection avec chute par laquelle l'adversaire est tombé sur le côté ou dans la position « en demi- pont » ;
- c) pour une projection avec chute par laquelle l'adversaire en position au sol est tombé sur le dos ou en position « en pont »;
- d) pour une projection sans chute par laquelle l'adversaire en position au sol est tombé sur le côté ou dans la position « en demi - pont » ;
- e) pour une immobilisation inachevée de plus de 10 secondes.

**4. Un point** est attribué :

- a) pour une projection avec chute par laquelle l'adversaire est tombé sur la poitrine, le ventre, les fesses, le bas du dos ou l'épaule ;
- b) pour une projection sans chute par laquelle l'adversaire, qui était en position au sol, est tombé sur la poitrine, le ventre, les fesses, le bas du dos ou l'épaule ;
- c) pour le deuxième et le troisième avertissement donné à l'adversaire.

Le défenseur tombe	Défenseur en position debout		Défenseur en position au sol	
	L'attaquant effectue une projection			
	sans chuter	avec chute	Sans chuter	avec chute
Sur le dos, « en pont »	Victoire totale	4 points	4 points	2 points
Sur le côté, « en demi- pont »	4 points	2 points	2 points	1 point
Sur la poitrine, le ventre, les fesses, le bas du dos, l'épaule	2 points	1 point	1 point	0 point

5. Au cours d'un combat, les actions techniques des athlètes sont évaluées par la majorité des voix du trio d'arbitres.

**Article 31. Actions au bord du tapis**

1. Pendant le combat, les athlètes ne sont pas autorisés à franchir le bord du tapis sans la permission de l'arbitre.
2. L'arbitre peut autoriser un athlète à quitter le tapis pour changer sa tenue de SAMBO (il doit obligatoirement être accompagné par un juge).
3. La position « hors du tapis » (à l'extérieur du bord du tapis) est considérée si:
  - a) en position debout, un des athlètes a franchi avec ses deux pieds la limite de la zone de combat (sur la zone de sécurité) ;
  - b) en position au sol, les deux athlètes sont sortis de la zone de combat.
  - c) en position au sol, un des athlètes a franchi la limite du tapis (à l'extérieur de la zone de sécurité du tapis).
4. Au cours d'un combat, la position « hors du tapis » est déterminée par un des arbitres, et lors de la discussion des questions controversées, par la majorité du trio d'arbitre.
5. Dès que les athlètes se retrouvent en position « hors du tapis », l'arbitre siffle et les renvoie au centre du tapis pour la reprise du combat en position debout.
6. La projection (ou contre-projection) commencée à l'intérieur de la zone de combat et terminée à l'extérieur, mais dans la zone de sécurité, est évaluée, à condition qu'après la chute, le torse du défenseur reste complètement dans la zone de sécurité du tapis.
7. La projection commencée en position « hors du tapis » n'est pas évaluée.
8. Les immobilisations et les prises douloureuses peuvent être engagées, exécutées et évaluées tant qu'un des athlètes est en contact avec la zone de combat du tapis, et que le



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

deuxième athlète reste à l'intérieur de la zone de sécurité du tapis.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### Article 32. Avertissements

1. Un avertissement doit être donné à l'athlète qui a enfreint le Règlement.
2. Les avertissements sont divisés en avertissements donnés successivement (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup>), et en avertissements donnés avec une note.
3. Dans le cas où les avertissements sont donnés successivement, pour répétition d'infractions au Règlement, l'athlète reçoit un nouvel avertissement.
4. Au cours d'un combat, chaque athlète ne peut pas recevoir plus de trois avertissements.
5. S'il est nécessaire de donner un quatrième avertissement à un athlète, il doit être exclu du combat.
6. Au cours d'un combat, les avertissements sont prononcés à la majorité des voix du trio d'arbitres.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

7. Infractions au Règlement donnant lieu à des avertissements successifs (du 1<sup>er</sup> au 3<sup>ème</sup>) :

Section	Infraction
Eviter le combat	dépassemant libre ou intentionnel de la limite de la zone de combat du tapis en position debout ou au sol
	passivité (refus d'actions offensives en position debout, refus d'attaquer, temporiser pendant le combat)
	fausse attaque (passage en position au sol sans porter de véritable attaque (le défenseur ne perd pas l'équilibre))
	pousser vers l'extérieur (faire sortir l'adversaire hors de la zone de combat, en utilisant une prise de blocage, sans intention de faire une projection)
	infraction délibérée au code de la tenue (par exemple: retrousser les manches de la veste, dénouer la ceinture ou les lacets, retirer les chaussures, etc.)
Saisies interdites	simuler le combat
	saisie intentionnelle du short, des pans de la veste, des extrémités de la ceinture, des lacets, des chaussures par l'intérieur
	saisie intentionnelle de la manche de la veste de l'adversaire par l'intérieur en position debout ;
Indiscipline	saisie intentionnelle des doigts de l'adversaire
	non respect des exigences de l'arbitre
	se quereller sur le tapis, avec l'arbitre, l'adversaire, l'entraîneur, etc.
	sortir du tapis sans autorisation de l'arbitre (même pour l'assistance médicale)
	arrivée en retard sur le tapis : de 30 secondes après le 1er appel - 1er avertissement de 1 minute après le 1er appel - 2ème avertissement; de 1mn 30 s après le 1er appel - 3ème avertissement

8. L'athlète ayant exécuté une technique interdite doit recevoir un avertissement avec une note, s'il exécute une nouvelle tentative de technique interdite il sera exclu du combat.

9. Les techniques interdites, pour lesquelles un athlète reçoit un avertissement préliminaire avec une note, comprennent :

Section	Infraction
Exécution d'une prise interdite	projection intentionnelle de l'adversaire sur la tête
	porter une prise douloureuse en position debout
	projection avec une saisie en prise douloureuse (« noeud », « levier »)
	porter des « Ciseaux » sur l'articulation du genou et l'articulation de la cheville
	prise douloureuse directe (compression, hyper extension) sur la colonne vertébrale et le cou ;
	prise douloureuse sur les doigts et les mains
	« noeud » sur le pied
	* levier et noeud de la cuisse, atteinte du muscle du mollet par le tibia de l'attaquant, noeud d'épaule inversé avec la jambe *
	levier sur le genou en pliant la jambe en sens opposé à son pliage naturel
	plier les bras dans le dos (prise de la police)
	tendre les jambes croisées sur le torse de l'adversaire avec compression intentionnelle
	Porter un étranglement
	frappe directe avec les mains, les jambes ou la tête sur le visage de l'adversaire
	frappe directe avec le coude ou le genou sur une partie du corps de l'adversaire
	coups de pied sur les jambes, saisie avec brutalité (brutalité dans le combat).

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

\* Précision concernant uniquement les tranches d'âge 11-12 ans, 13-14 ans, 15-16 ans) \*

### Article 33. Exclusion d'un athlète du combat

1. Un athlète est exclu du combat par décision du responsable des arbitres adjoint si les trois arbitres du combat sont du même avis ou si l'opinion de la majorité des arbitres est appuyée par le responsable des arbitres adjoint.
2. Lorsqu'un athlète est exclu du combat, la victoire anticipée est attribuée à son adversaire.
3. Un athlète est exclu du combat :
  - a) suite à la répétition d'une technique interdite ;
  - b) par décision du médecin (s'il considère que l'athlète n'est plus apte à participer à la compétition (maladie, blessure, vomissements) ;
  - c) pour dépassement des limites de temps et de pénalités à savoir :
    - c1). lorsqu'un athlète a dépassé le délai de deux (2) minutes pour la prestation de soins médicaux ;
    - c2) arrivée en retard sur le tapis deux (2) minutes après le premier appel ;
    - c3). après trois (3) avertissements, s'il est nécessaire de donner un 4<sup>eme</sup> avertissement à un athlète.
4. Lorsqu'un athlète est exclu du combat, il est classé en fonction de son résultat au moment de l'exclusion, les points de son résultat sont ajoutés au classement par équipes.

### Article 34. Disqualification

1. La disqualification (élimination d'un athlète d'une compétition) est proclamée par décision du responsable des arbitres si l'avis des trois arbitres est unanime ou si la majorité de leurs votes est appuyée par le responsable des arbitres adjoint.
2. En cas de disqualification d'un athlète, le combat doit être interrompu, la victoire anticipée est attribuée à son adversaire.
3. La disqualification est déclarée en cas de:

Section	Infraction
Comportement contraire à l'éthique	coups intentionnels, griffures, morsures
	blessure de l'adversaire consécutive à une technique interdite empêchant l'adversaire de continuer la compétition
	injures et les gestes offensants adressés à l'adversaire, aux arbitres, aux participants et aux spectateurs
	tromper les arbitres
	refus de serrer la main au début ou à la fin d'un combat.
	absence de l'athlète à la cérémonie de remise des prix, à l'exception des cas mentionnés à l'article 21, paragraphe 2 f.

4. En cas de disqualification, l'athlète n'est pas classé et ne reçoit pas de médaille, les points obtenus n'entrent pas dans le classement général de son équipe.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### Article 35. Règlement des compétitions par équipes

1. Les compétitions par équipes de la FIAS se déroulent en suivant le système de répartition en groupes, combats éliminatoires et de repêchage.
2. Le déroulement de la compétition, la composition des équipes, les catégories de poids concernées, ainsi que la possibilité de remplacement des membres de l'équipe pendant la compétition sont définis dans le Règlement.
3. La pesée des participants à la compétition par équipes a lieu la veille.
4. L'ordre des rencontres entre les équipes est déterminé par tirage au sort.
5. Le nombre minimum de membres d'une équipe pour chaque rencontre doit être supérieur à la moitié de l'équipe complète.
6. Dans les compétitions par équipes, la catégorie de poids par laquelle débutent les combats à chaque tour est déterminée par tirage au sort lors de la réunion technique générale.
7. Pour se présenter, les membres des équipes entrent en file indienne sur le tapis par ordre de catégories de la plus basse à la plus haute.
8. En arrivant sur le tapis, au signal de l'arbitre les participants des équipes forment une seule ligne face au centre du tapis.
9. L'annonceur présente les équipes (sans présenter leurs membres individuellement). Ensuite, les équipes quittent le tapis en file indienne, et seuls les athlètes de la catégorie de poids sélectionnée par le tirage au sort restent sur le tapis. Ils sont présentés par l'annonceur, ensuite l'arbitre siffle le début du combat.
10. L'athlète inscrit pour une rencontre, qui n'était pas présent à la présentation de l'équipe est considéré comme absent, il sera exclu de la compétition.
11. Après la fin du combat, l'annonceur déclare le résultat et présente les concurrents du combat suivant.
12. Après la fin du dernier combat, les équipes sont invitées sur le tapis et s'alignent face au centre du tapis.
13. Après l'annonce de l'équipe gagnante, au geste de l'arbitre, les équipes quittent le tapis en file indienne en se déplaçant en sens inverse pour se serrer la main.
14. Si un participant est absent à la présentation ou s'il ne se présente pas pour le combat, son adversaire est déclaré vainqueur par anticipation avec un temps de 0.00.
15. L'équipe déclarée vainqueur de la compétition par équipes est celle qui a obtenu le plus grand nombre de victoires de ses participants. En cas d'égalité de nombres de victoires, l'équipe gagnante sera déterminée à l'issue d'un combat supplémentaire. La catégorie de poids pour ce combat est déterminée immédiatement par tirage au sort.
16. Lorsque le nombre de victoires d'une équipe dépasse la moitié du nombre total de combats, la compétition par équipes est terminée, les combats restants sont annulés et le vainqueur est annoncé.
17. Dans les compétitions par équipes organisées suivant la méthode d'élimination et de repêchage, les principales dispositions de l'annexe 2 seront utilisées.
18. Le classement des équipes comptant moins de membres que le nombre spécifié par le Règlement en raison du retrait d'un participant par le médecin est déterminé par le résultat obtenu au moment de la sortie du participant.
19. L'équipe n'est pas classée si cette situation s'est produite en raison de l'absence de participants à la pesée ou en cas d'exclusion par le responsable des arbitres en raison d'une



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

infraction au Règlement.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### Article 36. Réclamations

1. Une réclamation peut être portée en raison d'une grave infraction au Règlement pendant l'arbitrage du combat ou en cas de situation inhabituelle.
2. Procédure de dépôt d'une réclamation :
  - a) la réclamation doit être portée sous forme écrite par le représentant de l'équipe auprès du responsable des arbitres de la compétition directement pendant la compétition, en indiquant les articles du Règlement qui ont été enfreints ;
  - b) la réclamation pour une situation inhabituelle (infraction au Règlement, à la procédure de tirage au sort des participants, à l'appariement, à la désinformation provenant des officiels, etc.) doit être déposée sous forme écrite immédiatement après son apparition afin que les responsables de la compétition rendent rapidement une décision avec un minimum d'incidence sur le déroulement et le résultat de la compétition.
3. Examen de la réclamation :
  - a) la réclamation concernant une infraction au Règlement pendant l'arbitrage est examinée par le responsable des arbitres avec la participation de tous les arbitres qui ont participé à l'arbitrage en collaboration avec le président de la commission technique de la FIAS ou son représentant ;
  - b) l'examen d'une réclamation dans une situation inhabituelle est effectué en présence des personnes ayant commis l'infraction au Règlement et du président de la commission technique de la FIAS ou de son représentant.
4. Décision sur la réclamation:
  - a) la décision sur la réclamation concernant une infraction au Règlement pendant l'arbitrage est remise pendant la compétition au représentant pendant la compétition et n'affecte pas le résultat final ;
  - b) la décision sur la réclamation concernant d'autres occasions est remise au représentant qui l'a déposée dans un délai donnant la possibilité de corriger les erreurs commises avec un minimum d'incidence sur le déroulement et le résultat de la compétition.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### CHAPITRE V. ÉQUIPEMENT DU LIEU DE LA COMPÉTITION

#### Article 37. Tapis de SAMBO

1. La surface de combat de SAMBO est composée d'un tapis recouvert par une bâche mesurant 11 x 11 mètres.
2. Les éléments du tapis doivent être en matière synthétique élastique souple d'une épaisseur de 5 centimètres.
3. La bâche doit être en matière synthétique lisse (sans coutures rugueuses) mais ne doit pas être glissante.
4. La bâche doit être tendue et solidement fixée.
5. Le tapis doit être désinfecté.
6. Le tapis doit avoir les marques suivantes :
  - a) la zone du tapis sur laquelle se déroulent les combats est matérialisée par un cercle d'un diamètre de 8 mètres
  - b) le centre du tapis est marqué du logo FIAS à l'intérieur d'un cercle de 1 mètre de diamètre
  - c) deux angles opposés du tapis sont marqués en rouge (à gauche du juge de table) et en bleu (à droite du juge de table).
7. La surface sur laquelle le tapis est posé doit avoir une largeur supérieure à celle du tapis de plus de 1 mètre sur chaque côté.
8. Lorsque la compétition se déroule sur plusieurs tapis, il est recommandé de les juxtaposer sans espace entre eux.
9. Lorsque les compétitions se déroulent sur une plate-forme, celle-ci ne doit pas dépasser 1 mètre de hauteur, tandis que ses côtés doivent avoir une inclinaison de 45 degrés vers l'extérieur.
10. L'installation du tapis et des équipements de la compétition est déterminée par le représentant de la commission technique de la FIAS.
11. Seuls les tapis sous licence FIAS sont autorisés dans les compétitions officielles de la FIAS.

#### Article 38. Équipements de la compétition

1. Le signal sonore (gong) peut provenir de n'importe quel système, mais il doit avoir un bruit suffisamment fort.
2. Les balances doivent être étalonnées.
3. Les chronomètres doivent avoir un dispositif d'arrêt et de démarrage sans remise à zéro du décompte des minutes et secondes jusqu'à la fin du combat.
4. Un tableau d'affichage électronique indiquant les notes reçues par les athlètes est placé sur un côté du tapis (sur deux côtés) pour informer les spectateurs et les participants du déroulement du combat.
5. Chaque tapis doit être équipé d'un tableau de bord mécanique, d'un gong et de chronomètres manuels afin de poursuivre la compétition en cas de panne d'alimentation électrique ou du tableau électronique.
6. Un moniteur d'au moins 50 centimètres en diagonale connecté à une caméra vidéo est installé sur la table de chaque arbitre en chef adjoint pour visionner les vidéos.
7. Les appareils de mesure des manches des vestes de SAMBO doivent être placés dans la zone de contrôle des tenues.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

8. Près de chaque tapis doit se trouver un équipement spécial pour le nettoyage d'urgence du tapis pendant les combats.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

### ANNEXES

Annexe 1

#### RÈGLEMENT DES COMPÉTITIONS

1. Le Règlement des compétitions (appelé ci-dessous Organisation) approuvé par les responsables de l'organisation, ainsi que le Règlement, constitue le document principal régissant l'arbitrage et les participants à la compétition. Dans les autres cas, les membres du collège d'arbitrage de la compétition sont guidés par le Règlement.
2. Les règles de l'Organisation doivent être précises et ne pas faire l'objet de diverses interprétations.
3. L'Organisation contient les articles suivants :
  - nom de la compétition
  - lieu et date de la compétition
  - gestion de la compétition (organisation chargée du déroulement de la compétition)
  - heure, lieu et procédure de pesée des athlètes
  - heure, lieu et procédure de tirage au sort
  - heure, lieu et procédure de la réunion avec les entraîneurs et les représentants des délégations
  - heure, lieu et ordre d'entraînement des athlètes
  - programme de la compétitions
  - lieux et conditions d'hébergement des équipes (noms et coordonnées des hôtels, conditions de réservation)
  - conditions de participation à la compétition (composition de la délégation, conditions d'admission des équipes et des participants, catégories de poids, d'âge)
  - conditions et procédure de déroulement de la compétition
  - récompenses aux vainqueurs et médaillés de la compétition
  - procédure et délais de dépôt des candidatures pour participer à la compétition
  - assurance et procédure de prestation des services médicaux aux participants
  - procédure et conditions d'accréditation des participants
  - arbitres
  - contrôle anti-dopage
  - conditions financières (licence, hébergement, transfert)
  - aide aux demandes de visas
  - marketing et publicité
  - informations supplémentaires
  - coordonnées et contacts.
4. Les modifications et les ajouts à l'Organisation ne peuvent être apportés que par les organisations qui les ont approuvés, mais pas plus tard qu'avant le début du tirage au sort et avec notification obligatoire aux représentants de toutes les équipes participantes ou de tous les participants.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 2

### SYSTÈME DE COMPÉTITION AVEC REPARTITION EN GROUPES, ÉLIMINATOIRES ET REPÊCHAGES

#### I. Procédure de conduite de la compétition

1. Les participants sont divisés en deux groupes lors du tirage au sort : A (impair) et B (pair). Le numéro d'ordre de chaque athlète est défini par le tirage au sort directement à la pesée ou après sa fin, il conserve ce numéro pendant toute la durée de la compétition.
2. Dans les groupes A et B, les participants qui ont été déclarés vainqueurs dans les combats préliminaires passent au tour suivant. Cela continue jusqu'à ce que deux finalistes soient définis, ce sont les meilleurs de leur groupe (A1 et B1).
3. Les participants battus par les finalistes participent aux repêchages suivant le schéma prévu à l'annexe 3, afin de définir les places suivantes dans les groupes. Cette méthode de conduite d'une compétition est appelée « Système de compétition avec répartition en groupes, élimination et repêchage des finalistes ».
4. Une variante à la méthode des repêchages est prévue à l'annexe 4, selon laquelle les athlètes qui ont perdu contre les quatre demi-finalistes et les demi-finalistes battus y participent. Cette méthode de conduite d'une compétition est appelée « Système de compétition avec répartition en groupes, élimination et repêchage des demi-finalistes ».
5. L'option de la méthode des repêchages adoptée (conformément aux articles 3 et 4) doit être précisée dans le Règlement.
6. Les finales sont les combats pour déterminer le 1er, le second et aussi les 3èmes places. Les combats pour la médaille de bronze peuvent avoir lieu le matin de la compétition si c'est précisé dans le Règlement.

#### II. Procédure d'appariement et détermination des places

1. Les paires du premier tour et de tous les tours suivants de la partie préliminaire de la compétition est décrite dans les annexes 3 et 4.
2. Lorsque les combats de repêchage sont organisés conformément à l'annexe 3, partie I, le perdant contre le vainqueur du 1er tour rencontre le perdant contre le vainqueur du 2e tour. Puis le vainqueur de ce combat rencontre l'athlète battu par le vainqueur du 3ème tour etc. Les vainqueurs de ces rencontres ont participé dans un même groupe rencontrent les demi-finalistes perdants de l'autre groupe. Les vainqueurs de ces combats obtiennent la médaille de bronze.
3. Lorsque les combats de repêchage sont organisés conformément à l'annexe 4, partie I, les perdants contre les demi-finalistes au 1er tour rencontrent ceux qui ont perdu contre eux au 2e tour, les vainqueurs de ces combats rencontrent les perdants contre les mêmes demi-finalistes au 3e tour, etc. Les vainqueurs de ces combats qui ont participé dans un même groupe, rencontrent les demi-finalistes perdants de l'autre groupe. Les vainqueurs de ces combats obtiennent la médaille de bronze.
4. Les athlètes qui ont gagné tous les combats dans leur groupe se rencontrent en finale, le vainqueur obtient la 1ère place, le perdant est 2ème.
5. Les athlètes qui ont perdu dans les combats pour les médailles de bronze prennent les 5-6èmes places, les 7-8èmes places sont attribuées aux athlètes qui ont perdu l'avant dernier



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

combat de repêchage, etc.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

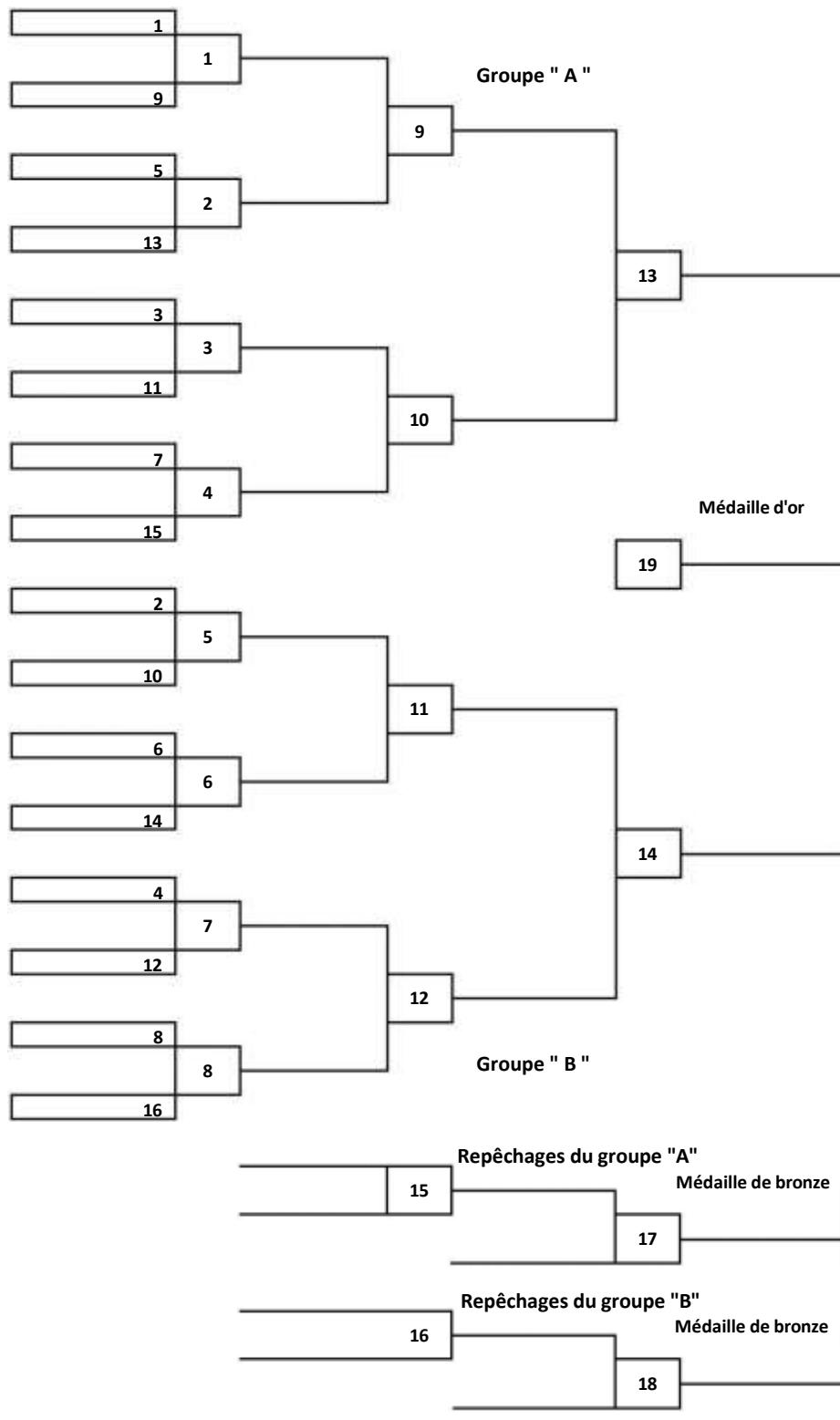
6. Après cela les places des athlètes qui n'ont pas participé aux groupes de repêchage sont déterminées en fonction du tour duquel ils ont été éliminés de la compétition. Les athlètes éliminés dans le même tour se partagent les places correspondantes.
7. S'il n'y a qu'un seul athlète pesé dans une catégorie de poids, le comité organisateur décernera à l'athlète une médaille et un diplôme, mais il n'y aura pas de cérémonie officielle de remise des prix, le résultat de l'athlète est pris en compte pour le classement de l'équipe (les points affectés à l'équipe sont ceux de la 1ère place).
8. Dans les autres cas, la cérémonie de remise des récompenses se déroule comme d'habitude.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

## Annexe 3

# Feuille de pointage d'une compétition SAMBO

## « Système de compétition avec répartition en groupes, élimination et repêchage des finalistes »



## Le responsable des arbitres



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

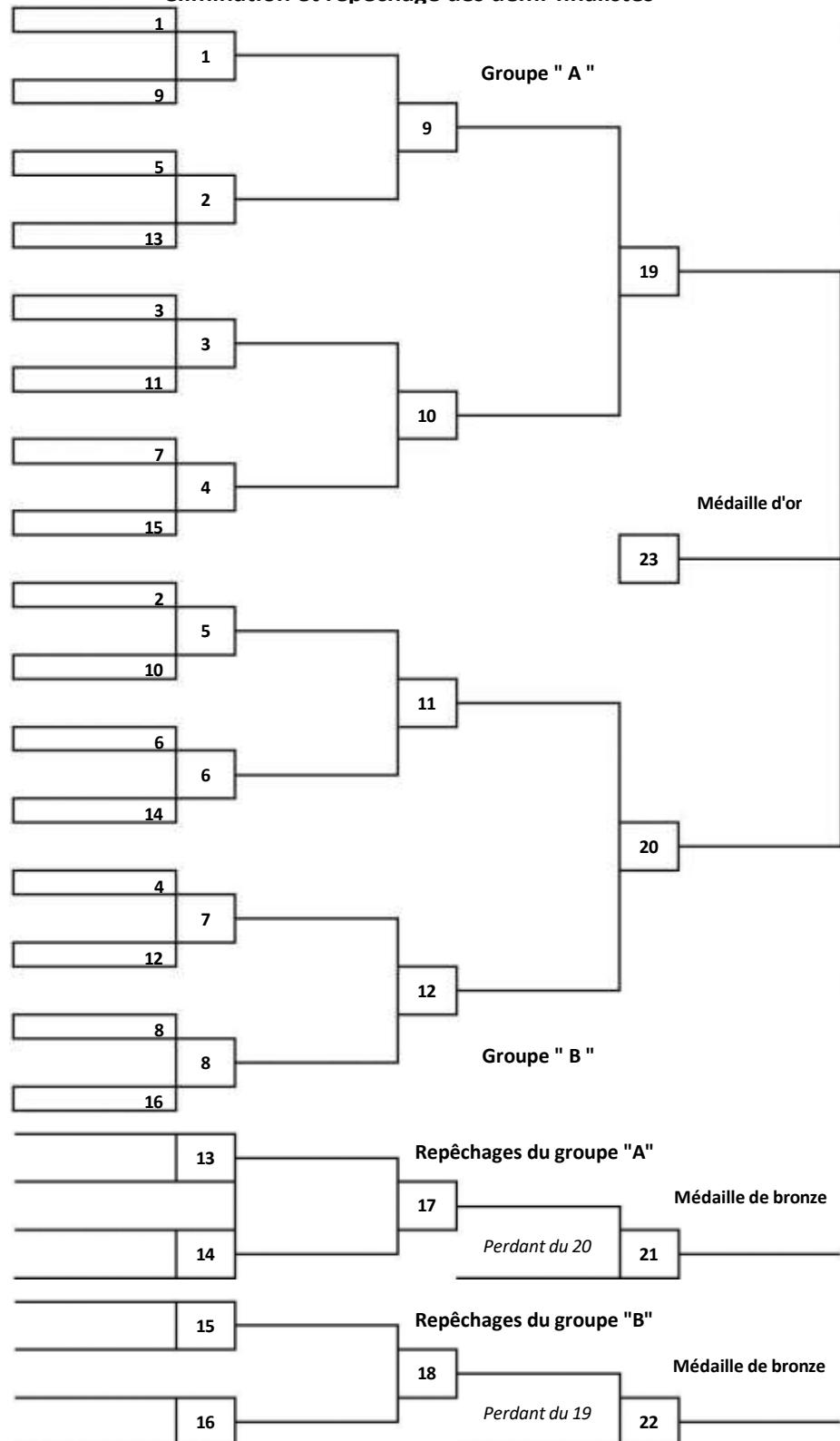
Le secrétaire

---

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 4

### Feuille de pointage d'une compétition SAMBO « Système de compétition avec répartition en groupes, élimination et repêchage des demi-finalistes »





## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Le responsable des arbitres \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Le secrétaire \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 5

### Fiche de pesée et de tirage au sort

Nom de la compétition

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_\_

Catégorie de poids \_\_\_\_\_ kg

N°	Pays	Nom	Prénom	Date de naissance	Poids précis	Signature du sportif	N° de tirage
1							
2							
3							
4							
5							
6							
7							
8							
9							
10							
11							
12							
13							
14							
15							

Responsable des arbitres \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Secrétaire en chef \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Médecin \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Arbitres \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

---

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 6

### Nombre nécessaire d'arbitres et de personnel d'organisation pour la tenue d'une compétition de SAMBO

Dénomination	Nombre de personnes	
	2 tapis	3 tapis
Arbitres		
Responsable des arbitres	1	1
Responsables des arbitres adjoint	2	3
Secrétaire en chef	1	1
Secrétaire en chef adjoint	-	1
Arbitres et juges	14	21
<i>Total</i>	<b>18</b>	<b>27</b>
Personnel de soutien		
Arbitres de contrôle des tenues	3	4
Secrétaires techniques	2	3
Chronométreurs	2	3
Opérateurs de tableau d'affichage	2	3
Annonceurs	1	2
Docteurs	1	2
Infirmiers	1	2
Directeur	1	1
<i>Total</i>	<b>13</b>	<b>20</b>
Bénévoles		
Accompagnement des athlètes jusqu'aux tapis	8	12
Opérateurs du système de relecture vidéo	2	3
Courrier du secrétariat	1	1
Accompagnateurs (bénévoles du service antidopage)	9	9
Personnels d'entretien (nettoyeurs de tapis)	2	3
<i>Total</i>	<b>22</b>	<b>28</b>
<b>TOTAL:</b>	<b>53</b>	<b>75</b>

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 7

### RAPPORT DU REPOSNABLE DES ARBITRES DE LA COMPÉTITION

#### Liste des arbitres de la compétition :

\_\_\_\_\_  
Nom de la compétition

Le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

N°	Nom, prénom	Pays	Total des notes
1			
2			
3			
4			
5			

Responsable des arbitres \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

A la fin de chaque journée de compétition, les responsables des arbitres adjoint notent le travail des arbitres sur une échelle de 7 points, conformément aux critères établis (voir annexe 8).

A la fin de chaque journée de compétition, le responsable des arbitres note travail de ses adjoints sur une échelle de 7 points, conformément aux critères établis (voir annexe 8).

A la fin de toutes les journées de la compétition, le responsable des arbitres note ses adjoints et tous les arbitres sur une échelle de 3 points, conformément aux critères établis (voir annexe 8.1).

Après la fin de la compétition le responsable des arbitres, avec ses adjoints, résume les résultats du travail des arbitres et leur attribue une note sur une échelle de 10 points, conformément aux critères établis (voir annexe 8.8.1).

Ensuite, le responsable des arbitres réunit les arbitres, commente le travail de chacun d'eux, résume les résultats et annonce la note de chaque arbitre présent sur la liste.

La version électronique du rapport du responsable des arbitres (au format Word) ainsi que le rapport du secrétaire doivent être envoyés par courrier électronique à la FIAS, tandis que les versions originales signées du rapport du secrétaire et du rapport du responsable des arbitres



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

sont remises au président de la commission technique de la FIAS ou à son adjoint.

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 8

<b>CRITÈRES D'ÉVALUATION DU TRAVAIL DES ARBITRES</b>	
<b>INFRACTIONS (erreurs)</b>	<b>Points</b>
<b>ARBITRAGE EXCEPTIONNEL</b>	
1. Imprécisions minimales, pas d'erreur	7
<b>ERREURS INSIGNIFIANTES</b>	
1. Erreur dans les gestes (geste effectué avec la mauvaise main, mauvais enchainement de gestes, etc.)	
2. Ecart dans l'évaluation d'une action d'un niveau par rapport au niveau correct (1 point au lieu de 2 points, etc.)	5
3. Retard et inopportunité dans la déclaration d'une sanction	
4. Inattention, ou manque de contrôle pour faire respecter les rituels des athlètes (entrée sur le tapis, sortie du tapis, poignée de main, etc.)	
<b>ERREURS MOYENNES</b>	
1. Incertitude dans l'identification de l'athlète qui a effectué une action technique	
2. Incertitude dans l'évaluation des actions techniques (s'ajuste à la décision prise par ses collègues, attend que les collègues aient d'abord évalué l'action technique, etc.)	
3. Ecart dans l'évaluation des actions techniques de plus d'un niveau par rapport au niveau correct (1 point au lieu de 4 points, etc.)	
4. Manque d'interaction avec l'équipe d'arbitrage (pas de modification ou d'annulation opportune de décision, pas de réaction aux gestes des collègues, etc.)	3
5. Manque de contrôle sur les évaluations et les temps pendant le combat.	
6. Perte de contrôle des athlètes lors d'un combat	
7. Déclenchement ou arrêt intempestif d'une immobilisation ou d'une prise douloureuse	
8. Position inappropriée lors d'une action technique rendant difficile la prise d'une décision objective	
<b>ERREURS GRAVES</b>	
1. Décision erronée qui affecte le cours du combat et conduit à la détermination erronée du vainqueur	
2. Arrêt du combat sans raison apparente lors d'une action d'attaque ou de sa préparation, alors qu'il est en position debout ou au sol (si l'attaquant n'a commis aucune action négative)	
3. Position inappropriée entraînant une perte de contrôle au cours d'une action technique et la détermination retardée du vainqueur (Lorsque l'abandon se produit au cours d'une prise douloureuse et que l'arbitre ne le voit pas, ayant entraîné, ou qui aurait pu entraîner une blessure de l'athlète, etc.)	1
4. Évaluation positive d'une action négative (évaluation d'une prise douloureuse en position debout, etc.)	
5. Arbitrage partial	
6. Réaction tardive au SAMBO « négatif » (passivité pour laisser passer le temps,	



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

fuite, etc.)

7. Manque de connaissance et de compréhension du SAMBO en général

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 8.1

ÉVALUATION DES COMPÉTENCES PROFESSIONNELLES	Points
1. Compréhension du SAMBO (connaissance du Règlement, compréhension de la logique du combat, compréhension de la situation, etc.)	De 3 à 1
2. Maîtrise de la « langue du SAMBO » (connaissance de la terminologie, capacité à justifier ses actions)	
3. Maîtrise de l'anglais (capacité d'argumenter pour défendre sa position, capacité à s'exprimer, à discuter en anglais)	
4. Possession des gestes particuliers (esthétique de la posture, des mouvements, et du déplacement sur le tapis)	
5. Rapidité de prise de décision (réaction et prise de décision en temps opportun /évaluation))	
ÉVALUATION DES COMPÉTENCES PERSONNELLES	
1. Apparence (propreté, taille correcte et propreté de la tenue d'arbitrage, coiffure, allure, posture, etc.)	
2. Exactitude (respect des normes établies dans le Règlement, attitude à l'égard des participants, des spectateurs, des collègues, etc.)	
3. Stabilité émotionnelle (capacité à se maîtriser dans des situations difficiles ou inhabituelles, patience, régularité, capacité à se concentrer, etc.)	
4. Objectivité (strict respect du Règlement)	

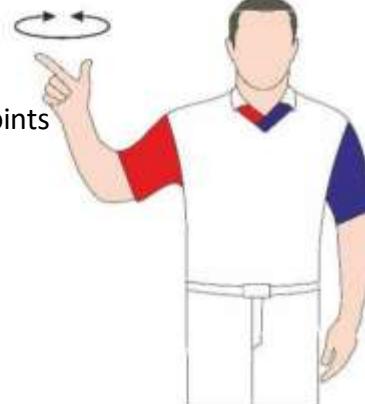
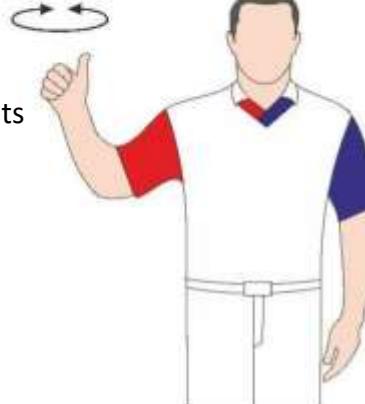
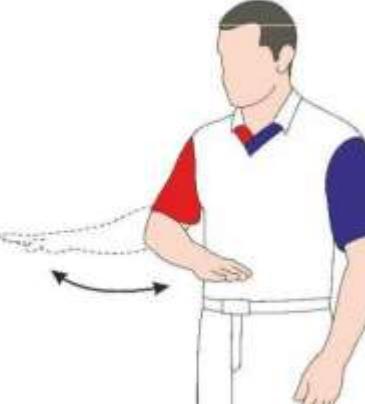
## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

		Annexe 9
N°	Geste	Description du geste
1	 <b>Geste</b>	Lors de la présentation d'un participant, l'arbitre est debout de biais face à la table des arbitres au bord de la zone de combat du tapis, Il tend le bras dans sa direction avec la manche de la couleur appropriée. Puis il lève simultanément les bras tendus au niveau des épaules en direction des athlètes (les bords des paumes orientés vers le bas). Ensuite il rapproche ses mains en indiquant le milieu du tapis et s'y dirige en même temps que les athlètes.
2	 <b>Présentation des participants</b>	Pour lancer ou reprendre le combat l'arbitre siffle, en même temps, il fait un mouvement énergique avec son bras plié au coude de haut en bas entre les athlètes sur le centre du tapis (jusqu'à la position horizontale de l'avant-bras). Ensuite il recule et se place convenablement pour observer les actions des athlètes.
3	 <b>Début du combat</b>	Pour annoncer le vainqueur l'arbitre lève à la verticale le bras dont la manche est de la couleur du vainqueur, la paume de la main ouverte vers l'avant, les doigts serrés.



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

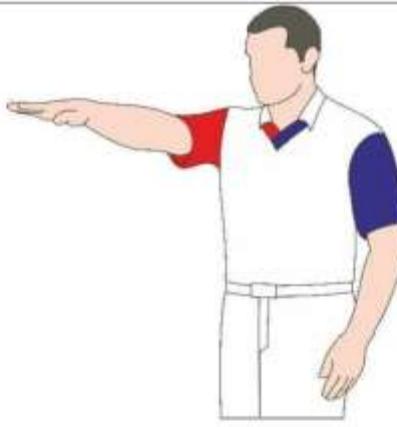
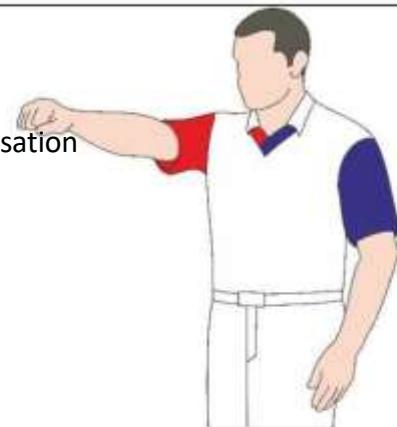
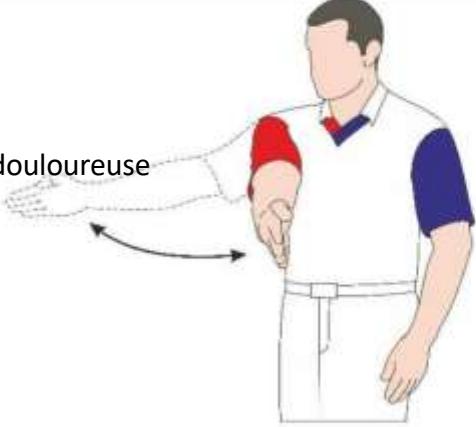
Victoire totale

4		<p>Lève le bras plié au coude avec la manche de la couleur correspondante en montrant quatre doigts (pouce appuyé contre la paume) en tournant la main de gauche à droite.</p>
5	 <p>Quatre points</p>	<p>Lève le bras plié au coude avec la manche de la couleur correspondante montrant le pouce et l'index en tournant la main de gauche à droite.</p>
6	 <p>Deux points</p>	<p>Lève le bras plié au coude avec la manche de la couleur correspondante montrant le pouce seul en tournant la main de gauche à droite.</p>
7	 <p>Un point</p>	<p>Exécute 2 ou 3 mouvements horizontaux de gauche-droite avec la paume de la main ouverte vers le bas.</p>



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

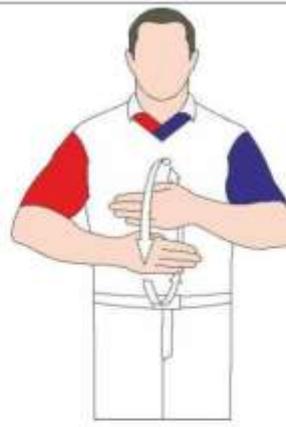
Prise non valable

8		<p>Au début de l'immobilisation, l'arbitre tend son bras, la paume de la main ouverte vers le bas. La couleur de la manche correspond à celle de l'attaquant. Dès que l'immobilisation est terminée l'arbitre montre le geste de la note de l'immobilisation. Si le défenseur sort de l'immobilisation l'arbitre montre le geste « Prise non valable »).</p>
9	 <p>Immobilisation</p>	<p>Au début de la prise douloureuse, l'arbitre tend son bras vers l'avant avec le poing fermé. La couleur de la manche correspondant à celle de la tenue de l'attaquant. Si le défenseur s'échappe de la prise douloureuse, l'arbitre montre le geste « Prise non valable »).</p>
10	 <p>Prise douloureuse</p>	<p>Tend le bras qui se trouve le plus près du bord du tapis, et le lève jusqu'au niveau de l'épaule. Ensuite il siffle et montre le milieu du tapis avec le bras tendu. Le combat reprend au centre.</p>
11	 <p>Position « hors du tapis »</p>	<p>Siffle, puis lève les deux bras pliés au niveau des coudes avec les paumes ouvertes en vis-à-vis et les avant-bras parallèles.</p>



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Passage de la position au sol à la position debout

12		<p>Lève les mains devant sa poitrine, les paumes ouvertes, et fait quelques mouvements circulaires devant lui.</p>
13	<p>Passivité</p> 	<p>Lève une main ouverte devant sa poitrine et se saisit les doigts avec l'autre main.</p>
14	<p>Saisie interdite</p> 	<p>Abaisse une main au niveau de la ceinture, la paume ouverte vers lui, et en même temps il saisit le poignet avec l'autre main.</p>
15	<p>Infraction à la discipline</p> 	<p>Lève une main avec le poing fermé, devant sa poitrine, et en même temps il saisit le poignet avec l'autre main.</p>



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

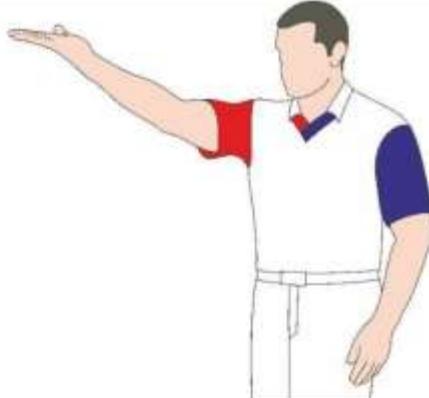
Prise interdite

16		<p>Lève une main avec la paume ouverte vers lui, devant sa poitrine, et en même temps il saisit le poignet avec l'autre main.</p>
17	<p>Comportement contraire à l'éthique</p> 	<p>Debout face à la table des arbitres, au centre du tapis, il tend le bras à l'horizontale dont la manche est de la couleur correspondante à celle de l'athlète qui a enfreint le Règlement.</p>
18	<p>1er avertissement</p> 	<p>Debout face à la table des arbitres, au centre du tapis, il tend le bras à l'horizontale dont la manche est de la couleur correspondante à celle de l'athlète qui a enfreint le Règlement.</p>
19	<p>2ème et 3ème avertissement</p> 	<p>Debout face à la table des arbitres, au centre du tapis, il tend un bras à l'horizontale en direction de chaque athlète.</p>



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Avertissement mutuel

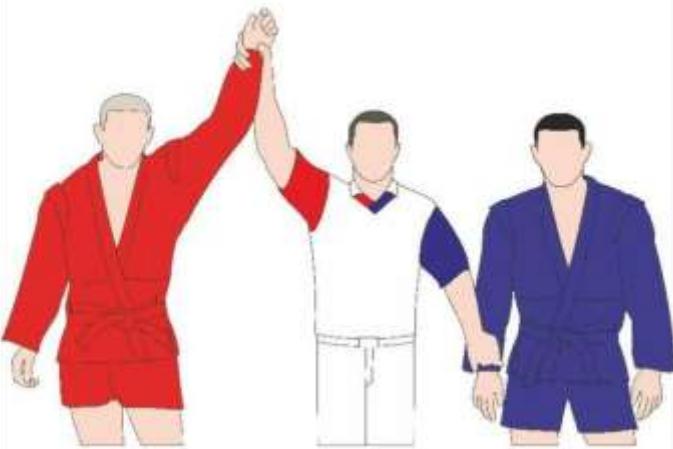
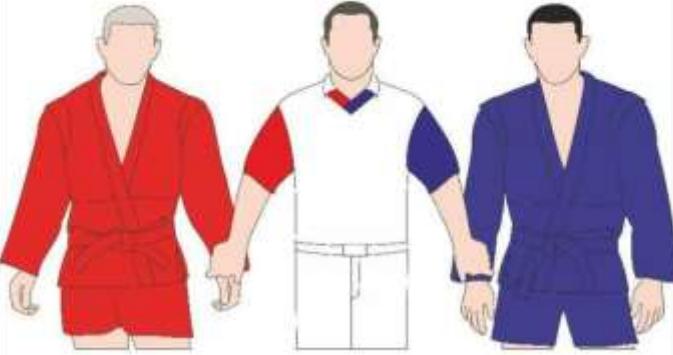
20		<p>Debout, face à la table du médecin, il tend vers lui un bras à l'horizontale la paume de la main ouverte vers le haut. Il attend la réponse du médecin. Au moment où le médecin commence son intervention il baisse le bras, c'est le signal pour compter le temps d'assistance médicale. Dès que le médecin a terminé, il montre le geste « arrêtez le temps »</p>
21	<p>Appel au médecin</p> 	<p>Place un avant-bras à l'horizontale, la main au niveau du visage, la paume ouverte orientée vers le bas, il appuie dans le creux de celle-ci les doigts de l'autre main ouverte, placée verticalement, avec le bord vers l'avant.</p>
22	<p>Arrêt du temps</p> 	<p>Croise les avant-bras avec les bords des paumes orientés vers l'avant.</p>
23	<p>Fin du combat</p> 	<p>Si c'est nécessaire, le juge lève un bras plié au coude avec la paume ouverte vers l'avant, il effectue 2 ou 3 mouvements dans un plan vertical.</p>



## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Attirer l'attention

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

<p><b>24</b></p>	 <p>Les athlètes vont dans leur coin</p>	<p>Siffle, puis montre les angles du tapis avec les bras tendus, les paumes ouvertes vers l'avant.</p>
<p><b>25</b></p>	 <p>Annonce du vainqueur</p>	<p>Debout au centre du tapis face à la table d'arbitrage, saisit les athlètes par les poignets (la couleur des manches correspond à la couleur de la tenue des athlètes). Après l'annonce du vainqueur, l'arbitre lui lève le bras. Puis l'arbitre et les athlètes font 1/2 tour sur place, il lève à nouveau le bras du vainqueur (la couleur des manches de l'arbitre ne correspond plus à la couleur des athlètes). Puis, les athlètes se serrent la main et quittent le tapis</p>
<p><b>26</b></p>	 <p>Annonce de l'exclusion des deux athlètes (0:0)</p>	<p>Même position de départ. Lorsque l'annonceur déclare le résultat du combat, l'arbitre tient les athlètes par les bras sans les lever. Ensuite les athlètes se serrent la main quittent le tapis.</p>

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 10

### Feuille de pointage des combats individuels de SAMBO

Le \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

Tapis \_\_\_\_\_

Tour \_\_\_\_\_

Poids \_\_\_\_\_ kg

N°	Nom Prénom	Pays	Cotation	Total points	Résultat combat	Temps combat	Arbitres
1							Arbitre Juge 1 Juge 2
2							Arbitre Juge 1 Juge 2
3							Arbitre Juge 1 Juge 2
...							Arbitre Juge 1 Juge 2

Responsable des arbitres \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Secrétaire \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

Secrétaire technique \_\_\_\_\_ / \_\_\_\_\_

## COMITE FRANÇAIS DE SAMBO

Annexe 11

### Feuille de pointage

#### Compétition de SAMBO par équipes

Le \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_ 20\_\_\_\_

Equipe \_\_\_\_\_

Equipe \_\_\_\_\_

Catégorie de poids	Nom, prénom	Points	Temps	Victoires	Victoires	Temps	Points	Nom, prénom	Catégorie de poids
58		1+4	5:00	1	0	5:00	2		58
...									
+90		0		0	1	2:30	4+2+2		+90
				4	3				

Résultat total des combats \_\_\_\_\_ en faveur de l'équipe \_\_\_\_\_

Arbitre \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Juges \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Responsable des arbitres \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

\_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_

Secrétaire \_\_\_\_\_/\_\_\_\_\_